

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 25 juin 2007

COMPTE RENDU

Etaient présents : M. le Maire (sauf pour les points n°7 et 8), MM. LEBRETON (à partir du point n°9), PELLOQUET, POIBEAU, M.R. LUCAS, Mme DAVID, M. M.J. LUCAS, Mmes GRELAUD, GUERINEAU (sauf pour les points n°5 et 6), M. CORMERAIS, Mme BRETECHER, MM. SANZ, CLOUET, NOBLET, MARC, ORCIL, MIKOLAJCZYK, Mmes GENDEK (absente à partir du point 2), PRAT, DENAUD, MM. TESTARD, NAIZAIN, Mme GUIST'HAU.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Hervé LEBRETON à Monsieur le Maire (du point n°1 au point n°8)

Marie-France GIRET à Carole GRELAUD

Ghislaine ROULLAUD à Jean CORMERAIS

Alain PAPIN à Lionel ORCIL

Gisèle BACONNAIS à Michel Joseph LUCAS

Jacques BARDON à Dominique SANZ

Jacqueline MENARD à Christian PELLOQUET

Marie-France CAMUS à Pierre POIBEAU

Sylvie SABIN à Séverine PRAT

Caroline SKORZYBUT-CLAVIER à Marcel MARC

Stéphanie MENET à Philippe MIKOLAJCZYK

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de conseillers effectivement présents :

- point 1 : 22
- points 2 à 4 et 9 à 38 : 21
- points 5 et 6 : 20
- points 7 et 8 : 19

Secrétaires : Michel Robert LUCAS et Séverine PRAT

ORDRE DU JOUR :

1. 2007-038 - **Contrat de chauffage des bâtiments communaux - avenants 1 et 2 ;**
2. 2007-039 - **Réhabilitation d'un bâtiment - création d'une annexe à la bibliothèque et d'un bureau du port - avenant n° 1 au lot n° 1 - démolition gros œuvre ;**
3. 2007-040 - **Réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir une annexe à la bibliothèque et le bureau du port avenant n° 1 - lot n° 6 - menuiseries intérieures, cloisonnement, isolation ;**
4. 2007-041 - **Réhabilitation du vélodrome Marcel de la Provôté - engagement d'une procédure en référé - expertise ;**
5. 2007-042 - **Approbation du compte de gestion 2006 - budget principal ;**
6. 2007-043 - **Approbation du compte de gestion 2006 - budget annexe pompes funèbres ;**
7. 2007-044 - **Approbation du compte administratif 2006 - budget principal ;**
8. 2007-045 - **Approbation du compte administratif 2006 - budget annexe pompes funèbres ;**
9. 2007-046 - **Affectation du résultat 2006 - budget principal ;**
10. 2007-047 - **Affectation du résultat 2006 - budget annexe pompes funèbres ;**

11. 2007-048 - Budget supplémentaire 2007 - budget principal ;
12. 2007-049 - Budget supplémentaire 2007 - budget annexe pompes funèbres ;
13. 2007-050 - Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine 2006 ;
14. 2007-051 - Modification du régime de taxation de la publicité ;
15. 2007-052 - Médiathèque - nomination d'un jury dans le cadre d'une procédure de marché négocié pour la désignation d'un maître d'œuvre ;
16. 2007-053 - Adhésions - cotisations à certains organismes et associations - année 2007 ;
17. 2007-054 - Attribution de subventions exceptionnelles à l'association départementale de protection civile antenne de Couëron, au stade couëronnais football club et à l'Amicale laïque Couëron Centre ;
18. 2007-055 - Attribution de subventions à l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre et conclusion d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat ;
19. 2007-056 - Modification du tableau des effectifs ;
20. 2007-057 - Fixation des ratios promus promouvables en application de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
21. 2007-058 - Création du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine ;
22. 2007-059 - Rémunération des animateurs - année 2007 ;
23. 2007-060 - Dénomination du skate-park ;
24. 2007-061 - Espace intergénérationnel Bessonneau : avenant n° 1 à la concession d'aménagement ;
25. 2007-062 - Espace intergénérationnel Bessonneau : attribution d'une offre de fonds de concours à Nantes Métropole ;
26. 2007-063 - Espace intergénérationnel Bessonneau : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2006 ;
27. 2007-064 - Désaffectation annuelle des documents ;
28. 2007-065 - Programmation culturelle du théâtre Boris Vian - saison 2007-2008 - tarifs ;
29. 2007-066 - Location des salles municipales - tarifs 2008 ;
30. 2007-067 - Espace intergénérationnel Bessonneau : vente des parcelles communales ;
31. 2007-068 - Espace intergénérationnel Bessonneau : acquisition de la parcelle BW n° 685 ;
32. 2007-069 - Dénomination desserte du lotissement le Clos du Parc ;
33. 2007-070 - Révision du Plan Local d'Urbanisme : avis de la commune au titre des personnes publiques associées sur le projet de PLU arrêté par Nantes Métropole le 9/03/07 ;
34. 2007-071 - Zac Rives de Loire : avenant n° 2 à la concession d'aménagement ;

35. 2007-072 - Zac Ouest Centre Ville : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2006 ;
36. 2007-073 - Zac Métairie : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2006 ;
37. 2007-074 - Zac Rives de Loire : approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2006 ;
38. 2007-075 - Décisions municipales et contrats - information.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le compte rendu du conseil municipal du lundi 23 avril 2007 est adopté à l'unanimité. 38 points sont inscrits à l'ordre du jour avec des dossiers importants. Je demanderai à la fois au rapporteur d'être assez synthétique et aux collègues élus désirant intervenir de le faire d'une façon courte et efficace afin que ce conseil ne s'éternise pas trop. Je sais aussi que depuis plusieurs mois, les emplois du temps des uns et des autres ont été très chargés.

Michel Joseph LUCAS : Notre groupe des élus communistes a demandé à s'exprimer en ce début de séance tout simplement parce que les 4 consultations électorales et leurs résultats, tant pour les présidentielles que pour les législatives auront (et tout le conseil en conviendra probablement) des conséquences sur l'activité municipale dès cette année, comme nous l'avons évoqué au lendemain du 1^{er} tour des présidentielles. A mon sens, nous ne pouvons pas faire la sourde oreille à ce qui vient de se passer dans le pays.

En effet, qu'il s'agisse des finances, des effectifs de fonctionnaires et de leur pouvoir d'achat, des dotations d'Etat, et plus globalement pour les conditions de vie, de travail, de logement, de santé, de droit de grève, de scolarité, etc., de nos concitoyens, l'offensive de démolition de notre système social est engagé par ce gouvernement.

Aucune collectivité territoriale ne saurait être à l'abri des stratégies libérales que ce soit les communautés urbaines, les conseils généraux, les régions...

Malgré le sérieux revers du 2^{ème} tour des législatives, perte de dizaines de sièges UMP (45), élections de 18 députés communistes qui ne manqueront pas comme le souligne de nombreux observateurs de « muscler » la gauche à l'assemblée, la droite n'entend pas renoncer à sa feuille de route antisociale.

François FILLON a annoncé au Figaro de la semaine dernière que l'Administration sera restructurée dès cet été.

En clair, la promesse de ne pas remplacer un fonctionnaire sur deux partant à la retraite sera tenue. 70 000 postes sont concernés dans les ministères... et bien d'autres services publics également menacés de privatisation.

Un bouclier fiscal plus avantageux pour les riches sera voté en juillet.

Dès octobre, exonération des cotisations sur les heures supplémentaires (qui se traduira par un manque à gagner de 5 à 6 milliards d'euros, soit un déficit aggravé de l'assurance maladie et de caisses de retraite). D'où le projet de franchise sur l'assurance maladie et sans doute (malgré un réel rejet de l'électorat), la mise en place de la TVA sociale, synonyme d'une forte baisse du pouvoir d'achat pour les ménages les plus modestes.

Les salariés paieront les cadeaux faits aux nantis pendant que s'accroîtra la diminution progressive de la taxe professionnelle.

Pour illustrer les conséquences sur les collectivités territoriales de cette politique, je reprendrai les intentions du Ministre du budget et de la fonction publique, Eric WOERTH, diffusées récemment par le journal « Les Echos ».

A la question : « Ces dernières années, c'est surtout la fonction publique territoriale qui a alimenté la croissance des effectifs, comment comptez-vous faire pour casser cette spirale ? »

Le ministre répond sans détour : « L'indépendance des collectivités n'exclut pas le dialogue. Il faut utiliser notamment les moyens financiers dont nous disposons pour les convaincre de la nécessité de participer à la maîtrise des dépenses publiques. »

Autrement dit, les récalcitrants seront punis.

Sont évidemment particulièrement visés, les dépenses de personnels. Qu'importent les transferts de compétences, les besoins sociaux, humains, éducatifs, les obligations normatives européennes : les collectivités doivent stopper et réduire leurs effectifs d'agents territoriaux. Les moyens de pression ne manquent pas, avec notamment le chantage à l'attribution de la dotation sociale urbaine ou de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

J'ajoute enfin que le ministre WOERTH estime que, je cite : « La valeur du point de la Fonction Publique est une discussion stérile » ; sous-entendu, on l'a deviné, « pour gagner plus, travailler plus ».

L'enjeu de fond de cette stratégie est de briser les reins des collectivités locales et plus précisément briser leur rôle solidaire, l'enracinement des valeurs de la République que nous représentons, l'égalité des droits des citoyens.

Comme nous le verrons au cours de ce conseil, nos moyens budgétaires nous contraignent à augmenter nos tarifs et notamment des cantines scolaires. Alors ça suffit !

Pour résister et agir contre ce laminage antisocial, nous aurons besoin, à Couëron comme ailleurs, de rassemblements de la diversité des sensibilités progressistes, d'écoute et de soutien au mouvement syndical et associatif, d'élaborer des projets alternatifs courageux et sans reniement. Ce sont des conditions pour gagner la crédibilité et la confiance de l'électorat en 2008 et au-delà.

Vous pouvez compter sur notre groupe pour travailler dans ce sens.

Jacques TESTARD : En complément des propos des élus communistes dans la morosité ambiante, concernant le groupe Vivre Ensemble à Couëron à gauche avec les Verts, il ne peut que se féliciter d'avoir un élu de plus dans le secteur, soutenu également par l'UDB et le parti socialiste, dans la circonscription Nantes, Sautron et Orvault. Nous ne pouvons que nous réjouir de cette alliance pour avoir gagné un élu de plus à l'Assemblée Nationale. En effet, il ne fera pas défaut dans cet hémicycle pour contrer le plébiscite qui n'en est pas un au final puisque la gauche s'est bien redressée par une bonne réactivité des électeurs. Notre secteur a fait carton plein à gauche et nous ne pouvons encore une fois que nous féliciter de l'élection de François de Rugy représentant les Verts.

Jean-Pierre FOUGERAT : Que ce soit Jacques ou Michel, l'ensemble des collègues ici présents approuvent pleinement leurs propos. Pierre POIBEAU nous présentera un peu plus tard dans la soirée le compte administratif, et dès la rentrée prochaine, nous préparerons le budget afin de le voter dès janvier. Et donc, sur les propos de Michel concernant notamment les aspects financiers, il est certain que les collectivités locales ne pourront pas se substituer éternellement à l'Etat. Si nous nous substituons à l'Etat, à un moment donné, nous devons augmenter la pression fiscale. Nous savons bien que nos concitoyens n'ont pas le pouvoir d'achat et les revenus nécessaires. Il nous faudra donc expliquer les avis négatifs que nous pourrions émettre. Si nous ne pouvons pas financer, nous expliquerons pourquoi. Ce sera notre rôle.

Que ce soit ici ou à l'Assemblée Nationale, nous aurons besoin de toutes les forces de gauche. J'en veux pour preuve à Couëron, lors des élections présidentielles où la gauche réunie a réalisé plus de 67 %. Et aussi lors des élections législatives, au 2^{ème} tour, la gauche réunie a fait plus de 73 %. A l'Assemblée Nationale aussi, toutes les forces de gauche seront nécessaires pour contrecarrer un certain nombre de mesures et de décisions prises par le gouvernement en place.

Nous avons une bonne nouvelle puisque notre groupe des élus socialistes sera présidé par Jean-Marc AYRAULT, réélu. Nous sommes tous d'accord, que ce soit les verts et les communistes, nous aurons besoin d'être unis dans les années qui viennent.

Patrick NAIZAIN : Apprenant la réélection de Jean-Marc AYRAULT, je me disais que c'est un bon signe pour quelqu'un qui a porté la France entière et qu'à Nantes, nous pouvions avoir une gauche d'avance. Une contamination positive pourrait ainsi s'opérer sur l'ensemble du territoire national. A l'échelle du département, nous n'aurons de cesse que de vouloir prolonger les événements des dernières élections, à tous les niveaux.

1 - 2007-038 – CONTRAT DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – AVENANTS 1 et 2

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

Par délibération n° 59 du 4 juillet 2006, le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché concernant l'entretien des installations de chauffage de la commune.

La Société IDEX Energie a été retenue.

Ce marché concerne les prestations suivantes :

↳ Prestation P2+PFI comprenant l'entretien annuel des installations, la conduite quotidienne avec optimisation des températures, les dépannages et l'intéressement à la consommation (partage des économies et (ou) pénalité pour dépassement).

↳ Prestation P3 comprenant la prise en charge en garantie totale de l'ensemble des matériels existants avec remise à niveau progressive des chaufferies suivant un calendrier contractuel.

Les prix du marché sont les suivants :

Entreprise	P2 annuel TTC	P3 annuel TTC	Total annuel TTC P2+P3
I dex Energies	46 138,09	33 497,57	79 635,66

Entreprise	P2 5 ans TTC	P3 5ans TTC	Total 5 ans TTC P2+P3
I dex Energies	230 690,46	167 487,84	398 178,30

La durée du marché est fixée à cinq ans.

Il est apparu nécessaire de procéder à la passation de deux avenants.

Avenant n° 1 :

Il porte sur :

- la prise en compte de la base degrés jours et du nombre de degrés jours (DJ) nécessaires au suivi des consommations des différents bâtiments objet de la clause d'intéressement.

Les consommations de gaz de la piscine Baptiste Lefèvre seront suivies selon les degrés jours base 25 soit 3671 DJ pour une saison de chauffage.

Les consommations de gaz des gymnases Pierre Moisan, Jules Boullery et Paul Langevin seront suivies selon les degrés jours base 14 soit 1213 DJ pour une saison de chauffage

Les consommations des autres bâtiments objet de la clause d'intéressement seront suivies selon les degrés jours base 17 soit 1762 DJ pour une saison de chauffage.

- la prise en compte des nouveaux objectifs de consommation de la clause d'intéressement pour le centre de loisirs primaire, le centre de loisirs maternel et le restaurant du centre de loisirs.

Les nouveaux objectifs de consommation NB en MWh PCS pour les trois bâtiments du centre de loisirs seront les suivants :

Sites	NB (MWh PCS)
Centre de loisirs primaire	83
Centre de loisirs maternel	90
Restaurant du centre de loisirs	100

Un tableau de synthèse des nouveaux paramètres de la clause d'intéressement figure en annexe de la proposition d'Idex.

Cet avenant a pris effet au 3 octobre 2006 et aura une incidence financière sur le marché impossible à chiffrer à ce stade.

Avenant n° 2 :

Il porte sur la prise en charge des nouvelles installations thermiques du gymnase Léo Lagrange installées au 2^{ème} semestre 2006 et la prise en charge des installations thermiques de la maison Audubon dans le cadre du marché de conduite et de gestion des chaufferies des bâtiments communaux.

Ces bâtiments n'avaient pas été pris en compte lors de l'élaboration du marché.

Les prestations sont les mêmes que pour le marché (P2 et P3).

Une redevance complémentaire à payer sera de 2 911 €HT.

Cet avenant prendra effet pour le gymnase Léo Lagrange et la Maison Audubon à la date de notification du présent avenant et pour le P3 du gymnase Léo Lagrange à la fin de la période de parfait achèvement de l'installation communiquée par la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Commission d'appel d'offres du 2 mai 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur les projets suivants :

- approuver les avenants 1 et 2 relatifs au marché concernant l'entretien des installations de chauffage ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2 - 2007-039 – REHABILITATION D'UN BATIMENT – CREATION D'UNE ANNEXE A LA BIBLIOTHEQUE ET D'UN BUREAU DU PORT – AVENANT n° 1 AU LOT n° 1 - DEMOLITION GROS OEUVRE

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

Par délibération n° 31-2006 du 10 avril 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir une annexe à la bibliothèque et le bureau du port.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lots	Entreprises retenues	Montant retenu		Observations
		HT	TTC	
N° 1 – VRD – Démolition – Gros œuvre	MBA entreprise Ste Luce sur Loire	55 729.82 €	66 652.86 €	4 ^{ème} consultation
N° 2 - Couverture	Nantes Industries Mécaniques SARL St Mars du Désert	30 424.13 €	36 387.26 €	4 ^{ème} consultation
N° 3 – Reprise charpente métallique – habillage des façades	ACM Ste Luce sur Loire	16 630.00 €	19 889.48 €	2 ^{ème} consultation
N° 4 – Serrurerie	SN SAMARCH La Chevrolière	17 650.00 €	21 109.40 €	4 ^{ème} consultation
N° 5 – Menuiseries Aluminium extérieures	Atlantique Ouverture	15 043.00 €	17 991.43 €	2 ^{ème} consultation
N° 6 – Menuiseries intérieures, cloisonnement, isolation	Bretau Michel La Chapelle Basse Mer	13 869.80 €	16 588.28 €	4 ^{ème} consultation
N° 7 – Plafond suspendu	Plafisol	5 426.10 €	6 489.62 €	1 ^{ère} consultation
N° 8 – Carrelage, faïence	GIRARD	11 203.84 €	13 399.79 €	1 ^{ère} consultation
N° 9 – Peinture	OSMOSE	4 449.15 €	5 321.18 €	1 ^{ère} consultation
N° 10 – Clôtures	Clôture de l'atlantique	968.10 €	1 157.85 €	1 ^{ère} consultation
N° 11 – Electricité, détection incendie	CENTRELEC	27 781.46 €	33 226.63 €	1 ^{ère} consultation
N° 12 – Plomberie, climatisation, ventilation	ATLANTIC CLIMAT (Nantes)	42 183.29 €	50 451.21 €	Procédure adaptée

Au cours des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à la passation d'un avenant au lot n°1 - démolition/gros œuvre.

Cet avenant a pour objet la réalisation d'un radier sur le dallage existant et d'une rampe d'accès extérieure en raison du rehaussement du sol de 21 cm, la suppression du mur coupe feu en limite de propriété, le changement des matériaux pour la réalisation des cloisonnements intérieurs qui initialement étaient prévus en parpaing, par des murs en plaques ou en carreaux de plâtre.

Ces modifications sont la conséquence de la réalisation d'une étude de sol demandée par le bureau de contrôle et qui fait apparaître un sol de mauvaise qualité. Le maître d'œuvre, en accord avec le bureau de contrôle, a donc proposé le renforcement du dallage, un ajustement sur les travaux par la réalisation de cloisons intérieures plus légères et la suppression du mur coupe feu en limite de propriété.

Ces modifications entraînent une moins value de **21 582,87 € TTC, soit une diminution de 32 %**.

Le marché est donc porté à **37 683,94 €HT** au lieu de 55 729,82 €HT
Soit un montant de : **45 069,99 €TTC** au lieu de 66 652,86 €TTC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la commission d'appel d'offres du 6 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant 1 au lot n°1 du marché de travaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Christian PELLOQUET : Quelques soucis de structures sur les bâtiments ont été rencontrés mais une solution a été trouvée qui nous permet de travailler sur une diminution, notamment sur le lot maçonnerie, donc le montant représente une moins-value. Il est bien aussi de faire remarquer les diminutions.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

3 – 2007-040 – REHABILITATION D'UN BATIMENT EN VUE D'ACCUEILLIR UNE ANNEXE A LA BIBLIOTHEQUE ET LE BUREAU DU PORT – AVENANT n° 1 – LOT n° 6 – MENUISERIES INTERIEURES, CLOISONNEMENT, ISOLATION

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSÉ

Par délibération n° 31-2006 du 10 avril 2006, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la réhabilitation d'un bâtiment en vue d'accueillir une annexe à la bibliothèque et le bureau du port.

Les entreprises suivantes ont été retenues :

Lot	Entreprise retenue	Montant retenu		Observations
		HT	TTC	
N° 1 – VRD – Démolition – Gros œuvre	MBA entreprise Ste Luce sur Loire	55 729.82 €	66 652.86 €	4 ^{ème} consultation
N° 2 - Couverture	Nantes Industries Mécaniques SARL St Mars du Désert	30 424.13 €	36 387.26 €	4 ^{ème} consultation
N° 3 – Reprise charpente métallique – habillage des façades	ACM Ste Luce sur Loire	16 630.00 €	19 889.48 €	2 ^{ème} consultation
N° 4 – Serrurerie	SN SAMARCH La Chevrolière	17 650.00 €	21 109.40 €	4 ^{ème} consultation
N° 5 – Menuiseries Aluminium extérieures	Atlantique Ouverture	15 043.00 €	17 991.43 €	2 ^{ème} consultation
N° 6 – Menuiseries intérieures, cloisonnement, isolation	Breud Michel La Chapelle Basse Mer	13 869.80 €	16 588.28 €	4 ^{ème} consultation
N° 7 – Plafond suspendu	Plafisol	5 426.10 €	6 489.62 €	1 ^{ère} consultation
N° 8 – Carrelage, faïence	GIRARD	11 203.84 €	13 399.79 €	1 ^{ère} consultation
N° 9 – Peinture	OSMOSE	4 449.15 €	5 321.18 €	1 ^{ère} consultation
N° 10 – Clôtures	Clôture de l'atlantique	968.10 €	1 157.85 €	1 ^{ère} consultation
N° 11 – Electricité, détection incendie	CENTRELEC	27 781.46 €	33 226.63 €	1 ^{ère} consultation
N° 12 – Plomberie, climatisation, ventilation	ATLANTIC CLIMAT (Nantes)	42 183.29 €	50 451.21 €	Procédure adaptée

Il est apparu nécessaire de procéder à la passation d'un avenant au lot n°6 menuiseries intérieures, cloisonnement, isolation en raison des conclusions de l'étude de sol demandée par le bureau d'études. Celles-ci préconisent la réalisation de murs séparatifs et de murs coupe feu en placostil et en carreaux de plâtre.

Les modifications techniques engendrent une plus-value de 4 929,20 €TTC, soit + 29,715 %.

Le marché est porté à 17 991,20 €HT au lieu de 13 869,80 €HT, soit un montant de 21 517,48 € TTC au lieu de 16 588,28 €TTC.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la commission d'appel d'offres du 6 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n°1 au lot n° 6 du marché de travaux ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4 - 2007-041 – REHABILITATION DU VELODROME MARCEL DE LA PROVOTE – ENGAGEMENT D’UNE PROCEDURE EN REFERE – EXPERTISE

Rapporteur : Christian PELLOQUET

EXPOSE

Afin de réhabiliter le vélodrome Marcel de la Provoté, la ville de Couëron a confié, par acte d’engagement du 23 décembre 2003, un marché de maîtrise d’œuvre à un groupement solidaire représenté par la SAS SOGREAH PRAUD. Cette société a été transférée à partir du 1^{er} janvier 2004 à la société SOGREAH CONSULTANTS SAS. Les travaux de réfection de la piste ont été attribués par marché en date du 1^{er} décembre 2004 à la société VEZIN.

Au cours des travaux, il a été constaté des phénomènes de bosselage et de fissurations. La réception de l’ouvrage a été prononcée le 10 novembre 2005, avec des réserves portant sur les mêmes points.

Les désordres constatés n’ont pas été corrigés de manière satisfaisante. Dès lors, l’ouvrage ne répond pas à sa destination finale, notamment à l’usage pour la compétition sportive.

Aussi, il est proposé d’autoriser Monsieur le Maire à déposer une requête devant le tribunal administratif de Nantes pour suspendre le délai de la garantie contractuelle biennale liée à l’ouvrage, compte tenu des désordres observés sur la surface de la piste. Cette procédure vise à faire désigner, en référé, un expert qui se prononcera sur les origines des désordres et sur les moyens d’y remédier.

Au regard de la délibération de délégation du conseil municipal au maire, en date du 23 avril 2007, il convient d’autoriser Monsieur le Maire à déposer cette requête.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une requête en référé – expertise devant le tribunal administratif de Nantes.

Christian PELLOQUET : La réception de l’ouvrage avait été prononcée le 10 novembre 2005. Nous avons donc rencontré les parties prenantes et le maître d’œuvre. Cette action en justice a simplement pour but dans l’immédiat, d’une part d’avoir un avis neutre sur l’origine des désordres, d’autre part de prolonger la durée de garantie qui est suspendue à la période de l’expertise et de la durée éventuelle des travaux qui sera fixée par l’expertise. Il est bien évident que l’expertise portera sur la qualité et la quantité de travaux à réaliser mais aussi sur la responsabilité de la maîtrise d’œuvre dans l’entreprise et de la maîtrise d’ouvrage.

Jean-Pierre FOUGERAT : Effectivement, il y a environ un mois, nous avons rencontré les entreprises. Par rapport à certains dysfonctionnements depuis la réhabilitation du vélodrome, j'ai toujours dit qu'une obligation de résultat s'imposait. Les entreprises sont intervenues à maintes reprises depuis l'inauguration, elles interviennent encore mais nous n'avons pas satisfaction. Nous avons donc rencontré les entreprises. La garantie était de 2 ans, et à l'époque, nous avons bien fait d'émettre une réserve. Nous sommes bien décidés à aller au bout, jusqu'à un résultat satisfaisant compte tenu des sommes engagées par les différentes collectivités : la ville de Couëron, Nantes Métropole, le Conseil Général et l'Etat.

A l'époque, les travaux s'élevaient à 1,3 M € Nous pouvons comprendre qu'il y ait des difficultés techniques. Mais nous mettrons le temps qu'il faudra pour avoir des résultats. C'est notre souhait.

Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

5 - 2007-042 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget principal établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2006 ;

Vu le compte de gestion pour le budget principal présenté par le receveur ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2006 pour le budget principal proposé par le receveur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6 - 2007-043 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2006 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2006 a été réalisée par le receveur en poste à Saint-Herblain. Le compte de gestion pour le budget pompes funèbres établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif 2006 ;

Vu le compte de gestion pour le budget pompes funèbres présenté par le receveur ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte de gestion du receveur et du compte administratif du Maire ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Approuver le compte de gestion 2006 pour le budget pompes funèbres proposé par le receveur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Monsieur le Maire confie la présidence au 2^{ème} adjoint, Christian PELLOQUET, et se retire.

7 - 2007-044 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2006 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2006 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	12 054 634.58 €	3 981 496.61 €	1 578 331.50 €
Dépenses	12 054 634.58 €	5 929 533.57 €	1 878 572.60 €
Besoin de financement		1 948 036.96 €	300 241.10 €
Excédent de financement			
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	18 321 007.17 €	18 826 795.35 €	
Dépenses	18 321 007.17 €	15 728 497.40 €	
Excédent		3 098 297.95 €	
Résultat		1 150 260.99 €	

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2006 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approbation du compte administratif du budget de l'exercice 2006.

Pierre POIBEAU : En matière de contributions directes, le point le plus important dans la commune concernant nos recettes porte sur les constructions, les modifications de maisons qui rapportent beaucoup.

Egalement deux chiffres importants sont à retenir : L'effet taux est de 63 000 € Augmenter les taux ne rapporte pas beaucoup à la commune, par contre l'effet base est de 243 933 € Nous pensons que cet effet base continuera encore quelques années sur la commune de Couëron.

Par ailleurs, vous aurez sûrement un couplet à dire sur le désengagement de l'Etat, et les dotations qui sont en diminution de 0,44 %. Je vous précède donc, il y a bien un désengagement de l'Etat.

De plus, je précise : la DSC (dotation de compensation) est versée par l'Etat alors que la DSU (dotation de solidarité urbaine) est versée par la communauté urbaine.

Concernant nos investissements, nous l'avons vu, les années sont fluctuantes. Parfois nous réalisons beaucoup et parfois moins. En 2006, la commune avait réalisé pour 2,1 M € de dépenses d'équipement contre en 2005, plus de 4,7 M € mais nous avons alors la piscine et le vélodrome. Et nous faisons les emprunts en conséquence.

A noter : une petite erreur s'était glissée sur les restes à réaliser, il faut bien lire 1,878 572 M €

Une discussion s'engage concernant les strates démographiques mais tous les micros ne sont pas ouverts.

Christian PELLOQUET : Nous laissons Pierre POIBEAU finir et nous en discutons ensuite.

Pierre POIBEAU : Concernant le budget des pompes funèbres, le personnel est payé sur le budget de la ville. Pour tout ce qui est soumis à la loi de la concurrence, nous valorisons les heures de ce personnel que nous imputons sur ce budget à hauteur de 25 000 €

Christian PELLOQUET : Merci à Pierre POIBEAU. Avez-vous des interventions sur le compte administratif (CA) ?

Pierre POIBEAU : Par rapport à l'année dernière, nous ne trouvons pas le détail que nous versions sur le compte 6558 à l'OGEC, etc. Nous ne trouvons que le détail des subventions versées aux associations couëronnaises. Si nous voulons les retrouver, il faut aller chercher dans le budget.

Une autre chose nouvelle qui fera sûrement plaisir à Patrick NAIZAIN : la formation des élus, mais nous n'avons pas le détail, uniquement le nom des élus sans les montants.

Patrick NAIZAIN : Nous n'avons pas de remarques particulières, pour ne pas faire de redites à ce que nous avons déjà pu dire au budget primitif ou aux précédents exercices, la maison est bien tenue. Pierre POIBEAU l'a évoqué, une vraie question est posée devant l'encadrement et les perspectives des recettes futures qui ne vont pas en grandissant. Cela inciterait à une gestion encore plus rigoureuse au niveau de la commune. Mais globalement, satisfecit.

Et puis, même s'il n'est pas là et puisque nous ne le verrons pas au prochain conseil municipal, je voudrais saluer et remercier -et Pierre POIBEAU le fera mieux que moi- le directeur financier qui nous quitte. C'est un vrai plaisir de travailler avec lui.

Christian PELLOQUET : Nos charges de fonctionnement évoluent de façon cohérente et montrent, à mon avis, une très bonne maîtrise. En effet, le taux de + 3,29 % pour 475 489 € supplémentaires est à relativiser, lorsque nous prenons en compte le surcoût énergétique de l'ordre de 110 000 € pour la piscine suite à sa réouverture au public, après travaux.

Ce qui ramène le taux à 2,69 % soit environ + 360 000 € à comparer réellement à l'évolution des recettes de 2,37 % soit + 406 269 € Nous voyons bien que nous avons un excédent de recettes par rapport à notre excédent de dépenses.

A la lecture de ces chiffres, vous comprendrez que malgré des dépenses liées à notre activité normale, l'évolution de nos recettes est supérieure aux dépenses, ce qui est bon signe, et est de nature à nous permettre de ne pas trop craindre la mise en service future de nos deux sites en travaux : l'annexe de la bibliothèque avec le bureau du port, et le futur site de la maison des associations.

Autre remarque importante. L'évolution favorable de la taxe professionnelle au niveau de Nantes Métropole, tant sur le taux, (que les élus communistes et républicains réclamaient depuis plusieurs années), que sur l'évolution quantitative des bases, permet aujourd'hui de reverser à notre commune de Couëron une dotation de solidarité communautaire (DSC) en évolution de 74 154 € soit + 13,2 %. Et j'invite tout le monde, comme je l'ai fait en conseil communautaire du vendredi 23 juin, de comparer cette évolution de dotation à celles de l'Etat qui se limitent à environ 1,5 %.

Enfin, à noter que, malgré un versement de 2 248 278 € en investissement, ce qui diminue d'autant l'emprunt, il nous reste un excédent de 850 000 €, ce qui est malgré tout très intéressant, comme nous le verrons tout à l'heure sur le budget supplémentaire.

Pierre POIBEAU : Au sujet du départ de Pascal GILLOT, il est peut-être prématuré d'en parler, nous n'avons pas encore donné notre feu-vert et il n'y a pas eu de discussion avec son nouveau patron. Mais il est vrai, il va partir. Je pensais plutôt le faire en septembre-octobre, mais puisque Patrick NAIZAIN en a parlé, je le fais.

Tout d'abord, s'il nous quitte, ce n'est pas parce qu'il a un différend avec nous. Parfois, des départs se font par intérêt, promotion, etc. Il part parce que son épouse a trouvé un travail à sa convenance qu'elle recherchait depuis de très nombreuses années et il est obligé de suivre.

Au sujet de Pascal GILLOT, pour moi et nous tous, c'est « un sacré coup ». Souvent en assemblée et en commission, je l'ai dit, nous avons un personnage hors pair, presque autodidacte, mais qui savait à la fois être rigoureux, travailler vite. Il anticipait nos questions et j'ai rarement vu ça. Il pouvait répondre à mes questions avant que je ne les pose. Je pouvais dormir sur mes deux oreilles pour la comptabilité. Et parallèlement, il menait le service des marchés sur lequel il passait davantage de temps. Et là encore, il le menait d'une main de maître. J'ai beaucoup d'admiration pour Pascal GILLOT. Je l'affirme et je signe. Et son départ me touche beaucoup. Mais je pense que nous avons déjà trouvé des solutions transitoires pour bien préparer le budget 2008 dont la préparation commence dès juillet. Donc, nous vous donnerons la solution trouvée, temporairement, qu'en septembre-octobre.

Pour la question posée par Christian PELLOQUET, quand on tient un budget, il faut toujours faire attention. De temps en temps, je tire la sonnette d'alarme et quelquefois, il est possible de lâcher un peu plus. Et je pense que tout le monde l'a bien compris qu'il faut savoir serrer les boulons. Nous avons un plan pluriannuel d'actions (PPA) et Pascal GILLOT tenait à jour ce document tous les ans ; ce qui nous permettait de voir s'il tenait la route pour les 10 ans à venir. Et nous savions qu'avec les mesures prises, nous pouvions réaliser nos investissements tels qu'ils étaient, à condition qu'ils n'augmentent pas trop.

Sur le pourcentage, je n'ai pas vérifié, mais je te fais confiance.

Christian PELLOQUET : Je propose de soumettre au vote ce compte administratif 2006 et celui des Pompes Funèbres.

M. le Maire revient.

Christian PELLOQUET : M. le Maire, le compte administratif du budget principal et des pompes funèbres ont été adoptés à l'unanimité.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci à Pierre POIBEAU et à Christian PELLOQUET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8 - 2007-045 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2006 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Le compte de gestion présenté par le receveur municipal a été approuvé.

La concordance des opérations passées sur l'exercice 2006 par le receveur et l'ordonnateur étant arrêtée, le conseil municipal est appelé à approuver le compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2006 fait apparaître les montants suivants :

INVESTISSEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	1 593.18 €	1 593.18 €	0 €
Dépenses	1 593.18 €	0.00 €	0 €
Excédent		1 593.18 €	0 €
FONCTIONNEMENT	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Recettes	55 414.15 €	33 574.65 €	
Dépenses	55 414.15 €	8 160.99 €	
Excédent		25 413.66 €	
Résultat		27 006.84 €	

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion présenté par le receveur municipal et approuvé par le conseil municipal ;

Vu le projet de compte administratif présenté par l'ordonnateur ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 18 juin 2007 ;

Considérant la concordance des opérations passées sur l'exercice 2006 par le receveur municipal et l'ordonnateur dans le respect des crédits autorisés par le conseil municipal ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approbation du compte administratif du budget de l'exercice 2006.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

9 - 2007-046 – AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution du budget de l'exercice 2006 a généré un excédent de fonctionnement de 3 098 297.95 €

Le besoin de financement de la section d'investissement est d'un montant de 2 248 278.06 €

Le solde des restes à réaliser est un besoin de financement de 300 241.10 €

Le montant affecté en réserve (compte 1068) doit couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser et dans la limite de l'excédent de la section de fonctionnement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la circulaire n° MCTB0510036C du 31 décembre 2006 relative à la modification de l'instruction M14 et portant sur diverses mesures d'accompagnement.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2006 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2006 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement, avec la mise en réserve au compte 1068, d'une somme de 2 248 278.06 € et de reporter en section de fonctionnement au compte 002, la somme de 850 019.89 €

Cette affectation est résumée dans le tableau ci-dessous :

	MONTANTS
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2006	
A- Résultat de l'exercice	1 891 165.92 €
B- Résultat antérieur reporté	1 207 132.03 €
C- Résultat de fonctionnement à affecter	3 098 297.95 €
D- Solde d'exécution de la section d'investissement 2006 - Besoin de financement	- 1 948 036.96 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement 2006	- 300 241.10 €

– Besoin de financement	
F = D + E / Besoin de financement de la section d'investissement	- 2 248 278.06 €
AFFECTATION	3 098 297.95 €
1) Réserve R1068 /G = au moins la couverture du besoin de financement F)	2 248 278.06 €
2) Report en section de fonctionnement	850 019.89 €

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

10 - 2007-047 – AFFECTATION DU RESULTAT 2006 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

L'exécution du budget de l'exercice 2006 a généré un excédent de fonctionnement de 25 413.66 € et un excédent d'investissement de 1 593.18 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2006 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2006 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- reporter en section de fonctionnement (recettes) du chapitre 002 « Résultat de fonctionnement reporté » la somme de 25 413.66 € et de reporter en section d'investissement (recettes) au chapitre 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » la somme de 1 593.18 €

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11 - 2007-048 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Conformément à l'instruction M14, les résultats antérieurs doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2006 a généré un excédent de fonctionnement de 3 098 297.95 € et un besoin de financement de la section d'investissement de 1 948 036.96 €

Le solde des restes à réaliser est de – 300 241.10 € L'affectation en réserve est de 2 248 278.06 €

Le conseil municipal a la possibilité, lors du budget supplémentaire, d'effectuer les ajustements budgétaires nécessaires.

Il est rappelé que ce budget supplémentaire reste fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l'adoption du budget primitif et qu'il s'inscrit dans la politique générale de la commune.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 janvier 2007 approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;

Vu la délibération du 23 avril 2007 approuvant une décision modificative n°1 du budget primitif 2007 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2007 approuvant le compte administratif et les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Vu l'état des restes à réaliser annexé au compte administratif ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007.

Le rapporteur propose de voter le budget supplémentaire suivant :

	DEPENSES	RECETTES
Investissement	3 949 515.56 €	3 949 515.56 €
Fonctionnement	850 019.89 €	850 019.89 €

Le détail est le suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Nature	Dépenses réelles	Dépenses d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	94 814.00 €		94 814.00 €
67	Charges exceptionnelles	5 351.00 €		5 351.00 €
023	Virement à la section d'investissement		749 854.89 €	749 854.89 €
Total des dépenses de fonctionnement		100 165.00 €	749 854.89 €	850 019.89 €

Recettes

Chapitre	Nature	Recettes réelles	Recettes d'ordre	Total
002	Résultat reporté	850 019.89 €		850 019.89 €
Total des recettes de fonctionnement		850 019.89 €		850 019.89 €

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre/ n° opération	Nature	Restes à réaliser 2006	Dépenses nouvelles réelles	Dépenses d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté		1 948 036.96 €		1 948 036.96 €
20	Immobilisations incorporelles	54 988.84 €			54 988.84 €
21	Immobilisations corporelles	122 336.26 €	11 306.00 €		133 642.26 €
23	Immobilisations en cours	776 413.95 €	111 600.00 €		888 013.95 €
102	Espace culturel 23 - Immobilisations en cours	362 031.23 €			362 031.23 €
108	ZAC Rives de Loire 20 – Immobilisations incorporelles	26 811.16 €			26 811.16 €
115	CSC P. Legendre 23 – Immobilisations en cours	17 691.50 €			17 691.50 €
124	Maison Associative 23 – Immobilisations en cours	749.01 €			749.01 €
125	Groupe scolaire Ouest Centre Ville 23 - Immobilisations en cours	517 550.65 €			517 550.65 €
Total des dépenses d'investissement		1 878 572.60 €	2 070 942.96 €		3 949 515.56 €

Chapitre/ n° opération	Nature	Restes à réaliser 2006	Recettes nouvelles réelles	Recettes d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves		2 248 278.06 €		2 248 278 .06 €
13	Subventions d'investissement	178 872.50 €			178 872.50 €
16	Emprunts	800 000.00 €	- 626 948.89 €		173 051.11 €
102	Espace culturel 13 - Subventions	593 611.00 €			593 611.00€
109	Ecole Maternelle L. Blum 13 – Subventions	5 848.00 €			5 848.00 €
021	Opérations d'ordre de section à section			749 854.89 €	749 854.89 €
Total des recettes d'investissement		1 578 331.50 €	1 621 329.17 €	749 854.89 €	3 949 515.56 €

Jacques TESTARD : Il y a quelque temps, il nous avait été signalé une ligne détaillée sur l'installation d'une station de distribution de gaz naturel de ville. Nous approuvons cette décision que nous appelons de nos vœux, même si elle n'est pas une révolution écologique. Le gaz naturel reste toujours du gaz.

Pour rappel, en 2001 lorsqu'il s'est agi de renouveler le parc automobiles, nos propos étaient considérés comme fantaisistes lorsque nous évoquions cette possibilité qui effectivement était réservée à la TAN. Nous sommes ravis que cette installation puisse être réalisée.

Mais nous nous posons une question : les particuliers pourraient-ils aussi utiliser le GNV puisque le particulier voulant utiliser ce moyen doit avoir une installation chez lui. Mais c'est extrêmement long à charger ?

Alors au même titre, que nous sommes dans le service public, le particulier pourrait-il s'y approvisionner ? De fait, l'installation serait amortie plus rapidement. Nous avons le même souci pour le GPL : nous ne pouvons en obtenir le week-end car le vendredi soir c'est terminé sauf sur autoroute, puisque nous n'avons pas accès au 24/24 dans ces stations.

Il est donc préférable d'être au GNV, et la question pourrait se poser si les particuliers ne pourraient pas également en bénéficier pour amortir le matériel de la ville plus vite, au titre du service public. Pour les Couëronnais résidant en campagne notamment où il n'existe pas d'accès au gaz de ville ou parce que ce système est plus rapide pour les particuliers qui l'ont chez eux, parce que ça dure la nuit. L'envisager serait-il possible ?

Pierre POIBEAU : 1° Nous avons pris un retard dans l'utilisation des véhicules au gaz. 2° La question de la légalité se pose. Nous sommes soumis à la concurrence qui nous interdit de pratiquer ainsi. Nous ne pouvons pas être distributeur de gaz, mais nous pouvons examiner la question. Ensuite, il faudrait faire des tarifs complets et la législation nous l'interdit. Nous l'avons déjà vu concernant la restauration scolaire, ce n'est pas si évident.

Christian PELLOQUET : Sur ces véhicules, nous avons fait avancer le dossier. Mais pour rappel, lorsque nous avons voté le budget primitif 2007, nous avons convenu de rechercher une solution pour avoir des véhicules dits propres. A partir du moment où nous consommons de l'énergie, il y a forcément une pollution. Nous avons donc cherché des solutions. Au sein même de la mairie, il y a 3 ou 4 ans, nous avons fait une tentative avec deux véhicules au GPL. Ceux-ci n'ont jamais reçu une goutte de GPL dans la mesure où nous avons une difficulté d'usage et de comportement puisque la station la plus proche était sur Saint-Herblain.

Nous avons donc essayé de trouver une autre solution et nous avons réussi à obtenir de Gaz de France de pouvoir monter notre propre station, sachant que nous sommes confrontés, par rapport à la station individuelle d'un particulier, à un autre problème. En effet, pour qu'elle soit exploitable par une collectivité, il faut à tout prix avoir une distribution de gaz naturel d'une façon rapide. Le remplissage des stations individuelles s'opère sous 3 ou 4 heures alors que nous voulons le faire plus rapidement.

Nous avons une solution utilisée dans beaucoup d'autres parcs privés, à savoir une surpression du gaz de ville distribué.

Sur la deuxième question, nous n'avons pas le droit de le faire. Déjà à l'époque, la possibilité avait été évoquée pour que les stations de la SEMITAN, de la ville de Nantes et de la communauté urbaine puissent fonctionner ensemble (sachant que la SEMITAN dépend de la communauté urbaine). Mais nous n'avions pas obtenu cette autorisation.

En effet, il y a plusieurs contraintes. Tout d'abord par rapport à la concurrence (et nous ne sommes pas dans un service d'exploitation industrielle sinon nous serions amenés à faire une autre déclaration), nous avons une station privée, donc nous ne pouvons pas l'ouvrir.

De plus, cela poserait un problème de sécurité d'accès sur un site de travail à des véhicules particuliers. Il est l'un des aspects les plus ennuyeux.

Egalement, il nous faudrait gérer les accès à une entité, d'une façon diversifiée. A telle preuve que nous avons exactement la même difficulté sur le centre de tri des déchets d'Arc-en-ciel où nous ne pouvons pas faire accéder les particuliers avec les industriels. Nous sommes confrontés à un problème que personne ne sait régler aujourd'hui en France. Peut-être le pourrions-nous demain mais juridiquement, nous ne le pouvons pas.

Toutefois, je suis content qu'une solution ait été trouvée, car y compris chez les collègues, la solution d'utiliser de l'éthanol était venu en discussion et nous nous trouvions confrontés aux mêmes problèmes que le GPL, à savoir la capacité de distribution à proximité. L'enjeu est là.

Enfin, en se référant à l'étude réalisée avec les services et communiquée à la dernière commission de travaux, les véhicules ont quand même un réservoir à essence puisque pour démarrer le véhicule et ne pas avoir de problème avec les détendeurs de gaz, un préchauffage est nécessaire.

Jean-Pierre FOUGERAT : Merci à Pierre POIBEAU et à Christian PELLOQUET. Je propose de passer au vote.

Pierre POIBEAU : Sur ce que nous venons de voter 3,9 M € nous avons des restes à réaliser sur l'année 2006 à hauteur de 1,8 M €. Par conséquent, nous n'inscrivons pas pour la somme de 3,9 M € d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12 - 2007-049 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2007 – BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Conformément à l'instruction M4, les résultats antérieurs doivent être affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

L'exécution du budget de l'exercice 2006 a généré un excédent d'exploitation de 25 413.66 € et un excédent d'investissement de 1 593.18 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M4 ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2006 ;

Vu le compte administratif pour l'exercice 2006 ;

Vu la délibération de ce jour portant affectation du résultat 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif de l'exercice 2007 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du lundi 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- voter le budget supplémentaire 2007 en prenant les excédents suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 002 – Nature 002		25 413.66 €
Résultat d'exploitation reporté		
Chapitre 011 – charges à caractère général		
Dont		
618 – Divers	413.66 €	
Chapitre 012 – charges de personnel		
6218 – Autres personnels extérieurs	20 000.00 €	
Chapitre 67 Charges exceptionnelles		
672 – Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement		
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000.00 €	
Total section de fonctionnement	25 413.66 €	25 413.66 €

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 001 – Nature 001 Solde d'exécution d'investissement		1 593.18 €
Chapitre 21 – 2182 Matériel de transport	1 593.18 €	
Total	1 593.18 €	1 593.18 €

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

13 – 2007-050 - RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2006

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

La Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) a été créée par la loi du 13 mai 1991. Elle est destinée à compenser l'insuffisance de ressources des villes confrontées à des situations sociales défavorables.

L'article 8 de la loi précise que le maire présente chaque année un rapport au conseil municipal sur l'utilisation de la D.S.U.

En 2006, la D.S.U. s'est élevée à 295 820 € Elle représente un peu moins de 1,7 % des recettes réelles de fonctionnement.

Par rapport à 2005, la D.S.U. augmente de 5 %.

Cette recette est significative, mais elle ne permet pas à elle seule de mettre en œuvre l'ensemble des dispositifs qui permettent aux familles d'affronter des difficultés économiques et sociales croissantes. Ces dispositifs sont anciens, mais leur vocation sociale est de plus en plus évidente ; ainsi, la restauration scolaire, la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les subventions versées aux centres de loisirs sont là pour venir en aide aux familles.

Ces dépenses sont sans commune mesure avec la D.S.U. Le compte administratif 2006 fait apparaître les besoins de financement suivants :

- subvention d'équilibre au CCAS : 1 325 000 €
- centres de loisirs et activités jeunesse : 872 136 €(CA 2006 rubriques 421 et 422)
- restauration scolaire : 747 807 €(CA 2005 – rubrique 251)

Ainsi, la D.S.U. a contribué à l'ensemble de la politique sociale de la ville, sans véritablement la déterminer, au regard des dépenses importantes engagées par la ville dans ce domaine.

PROPOSITION

Vu l'article L 2334-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- donner acte de la présentation du rapport financier relatif à l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'année 2006.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Pierre POIBEAU : La DSU est loin de couvrir tous les besoins en solidarité. Par solidarité, il faut entendre le CCAS, le centre de loisirs et activités jeunesse, la restauration scolaire... L'effort financier le plus important est réalisé par la commune.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14 – 2007-051 – MODIFICATION DU REGIME DE TAXATION DE LA PUBLICITE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Conformément aux articles L2333-6 à L2333-25 du code général des collectivités territoriales, les communes ont la possibilité d'instituer, soit la taxe sur les emplacements publicitaires, soit la taxe sur la publicité concernant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses.

Par une délibération adoptée en date du 28 juin 1982, la commune a initialement opté pour la taxe sur les emplacements publicitaires.

Après étude, la taxe sur la publicité frappant les affiches devrait rapporter sensiblement plus à la commune.

Il est donc proposé de remplacer le principe de taxation actuel par l'application de la taxe sur la publicité frappant les affiches, à compter du 1^{er} janvier 2008, avec application d'un taux doublé (comme le permet l'article L 2333-10 du C.G.C.T.) et application d'un état trimestriel.

En conséquence, la taxe sur les emplacements publicitaires en vigueur sur le territoire communal cessera au 31 décembre 2007.

Un arrêté viendra préciser les modalités de mise en application de cette nouvelle taxation.

PROPOSITION

Vu les articles L 2333-6 à L 2333-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Décider de la modification du mode de taxation de la publicité sur le territoire de la commune de Couëron ;
- Remplacer l'actuelle taxation sur les emplacements publicitaires par une taxation sur la publicité frappant les affiches ;
- Appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L 2333-7 du code général des collectivités territoriales, les tarifs actualisés maxima qui seront doublés pour les 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégories et quadruplés pour les 4^{ème} et 5^{ème} catégories prévues par ledit code. Ces tarifs seront réactualisés chaque année ;
- Dire que la taxe sur la publicité sera recouvrée trimestriellement par la ville, qu'elle sera applicable à toutes les catégories d'affiches ou d'enseignes et qu'elle sera payable dans tous les cas sur déclaration préalable des assujettis ;

- Rappeler que toute affiche doit être déclarée préalablement à son apposition. Il en est de même pour les enseignes lumineuses, de quelque nature que ce soit, visible de la voie publique ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;
- Dire que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Pierre POIBEAU : Il s'agit d'une vieille idée qui ressurgit. Un certain nombre d'études avaient été menées sur le sujet pour essayer d'augmenter nos recettes mais elles n'avaient jamais abouti. Pourtant, cette proposition récente présentée par une entreprise privée nous donne satisfaction.

La commune ne gagnera rien la première année. Mais à partir de la 2^{ème} et 3^{ème} année, le rapport deviendra intéressant.

La société va circuler dans toute la ville de Couëron, regarder tous les panneaux publicitaires, les localiser, voir le nombre de lignes, etc., ensuite nous prendrons une décision de taxation à la ligne. Le calcul semble rentable. Pour l'instant, le recensement s'arrêtera aux grands panneaux mais vraisemblablement les petits panneaux suivront, si l'étude sur les grands est concluante.

Elisabeth GUIST'HAU : Nous sommes sensibles à la recherche de financements pour les recettes communales. Cependant nous aimerions avoir des précisions sur cette décision. Actuellement, la commune échappe à un affichage commercial trop envahissant, nous nous en réjouissons et souhaitons que cet affichage publicitaire reste maîtrisé.

Pouvez-vous nous renseigner sur le type de réglementation ? Existe-t-il des quotas et si oui, quel est le niveau atteint aujourd'hui ? Cette modification de la taxation proposée modifiera-t-elle, à votre avis, la quantité de panneaux d'affichage sur notre commune ?

Pierre POIBEAU : Je ne saurais pas vous répondre sur les textes et l'implantation. Le service urbanisme s'occupe de ce dossier. Ce soir, il ne vous est pas demandé de voter pour augmenter le nombre de panneaux publicitaires. Simplement, nous tenons compte de l'existant et en fonction, nous obtenons une recette supérieure. Pour l'instant, nous n'allons pas plus loin.

Jean CORMERAIS : Durant ces dernières années, plusieurs demandes d'implantation de panneaux sur le domaine communal nous sont parvenues. A chaque fois, nous avons refusé. Par contre sur le domaine privé, la ville ne peut gérer que d'une façon réglementaire. Le règlement prévoit notamment la limitation en hauteur, la surface des panneaux et également le fait qu'ils ne gênent pas la visibilité au niveau d'un carrefour ou d'un virage. Je ne connais pas le règlement par cœur, mais il n'existe pas de quota.

Jean-Pierre FOUGERAT : Si vous le souhaitez, nous pourrions vous faire parvenir le règlement qui est établi à l'échelle des 24 communes. Localement, le but est de limiter les implantations. Mais sur les panneaux qui existent, autant en tirer profit, c'est le principe.

Jean-Pierre FOUGERAT : Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

15 – 2007-052 – MEDIATHEQUE – NOMINATION D'UN JURY DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE POUR LA DESIGNATION D'UN MAITRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSÉ

Une bibliothèque existe à Couëron depuis 1890. D'abord abritée dans les locaux de l'Hôtel de Ville, elle rejoint une partie du bâtiment actuel en 1954 puis est agrandie en 1981. Le bâtiment est entièrement réhabilité et atteint sa superficie actuelle en 1988.

Le bâtiment est fort apprécié du public mais son exigüité empêche rapidement le développement des collections, notamment de la diversité des supports, freine la consultation sur place et limite les projets d'action culturelle. Aussi, dès 1996, un premier projet d'agrandissement est envisagé. Ce projet, plusieurs fois repris, n'a jamais abouti.

Au fil de ces années, l'évolution technologique et celle des besoins du public ont amené une redéfinition du projet de lecture publique de la Ville. Au-delà d'un agrandissement du bâtiment, il est devenu impératif de proposer de nouveaux supports documentaires (CD, DVD, ressources numériques) et de créer un lieu de vie et de partage de la culture favorisant le lien social et le croisement des générations. L'objectif de la médiathèque à créer est un objectif d'éducation populaire offrant à tous des collections encyclopédiques et l'accès au multimédia (qui n'est aujourd'hui librement accessible dans aucun espace public de la commune), proposant une politique d'animation dynamique qui mette en valeur les différentes formes de lecture. Ce projet doit répondre autant aux habitudes de la population qui s'installe à Couëron et fréquente déjà ce type d'équipement qu'aux aspirations de la population actuelle.

En 2005, la ville a fait réaliser une étude de faisabilité pour la réalisation d'une médiathèque dans la grande halle de l'ancienne usine Tréfinmétaux. Cette étude a confirmé la possibilité de cette implantation.

Début 2007, un conducteur d'opération (SODEREC), un programmiste (ABCD) et un assistant à maître d'ouvrage Haute Qualité Environnementale (Trivalor) ont été désignés. Ils ont une mission d'assistance au maître d'ouvrage.

Le programmiste a réalisé un pré-programme qui fait apparaître les besoins suivants :

- un bâtiment sur deux niveaux de 1 688 m² utiles ;
- un nombre de places assises estimé à 122 ;
- un volume documentaire estimé à 71 000 documents ;
- un montant des travaux estimé à 3 410 000 €HT (valeur mai 2007).

Ces hypothèses font l'objet d'un approfondissement dans le cadre du programme en cours d'élaboration.

La procédure du marché négocié a été retenue pour la désignation du maître d'œuvre, en application des articles 35, 65, 66 et 74 du code des marchés publics.

L'article 74 prévoit que la liste des candidats admis à négocier est dressée par le pouvoir adjudicateur après avis d'un jury tel que défini au I de l'article 24 du code des marchés publics.

Il convient donc de constituer ce jury dont les membres sont désignés dans les conditions prévues aux I, II et III de l'article 22 du code des marchés publics, c'est à dire les mêmes règles que pour la commission d'appel d'offres :

- le Maire ou son représentant, président du jury,
- cinq membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, ainsi que cinq suppléants, élus dans les mêmes conditions.

En outre, le Président du jury procédera à la désignation de :

- personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 personnes au maximum),
- personnes ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des candidats (au moins un tiers des membres du jury).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- Désigner les membres du jury qui doivent être élus par le conseil municipal en son sein :

Cinq membres titulaires

- Pierre POIBEAU
- Christian PELLOQUET
- Hervé LEBRETON
- Carole GRELAUD
- Elisabeth GUIST'HAU.

Cinq membres suppléants

- Simone BRETECHER
- Michel Robert LUCAS
- Dominique SANZ
- Muriel DAVID
- Sylvette DENAUD.

- Les autres membres du jury seront désignés, en application de l'article 24 du code des marchés publics, par Monsieur le Maire en sa qualité de Président du jury.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier jusqu'à l'attribution du marché qui fera l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Par délégation, c'est Pierre POIBEAU qui préside.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

16 – 2007-053 – ADHESIONS – COTISATIONS A CERTAINS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS – ANNEE 2007

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

La participation financière de la ville de Couëron au financement de certains organismes (fédérations, associations, fondations), est assurée, via des appels à cotisations, sur des critères déterminés par ces structures.

Dans le cadre du forum Agenda 21 local organisé le 27 juin 2007, la ville de Couëron a décidé de faire intervenir l'association « Les Petits Débrouillards Loire-Atlantique ». Cette intervention suppose que la ville adhère à l'association, moyennant une cotisation de 30 €

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- souscrire l'adhésion de la ville de Couëron à l'association « Les Petits Débrouillards Loire – Atlantique », pour un montant de 30,00 €;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 011, article 6281.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

17 – 2007-054 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE – ANTENNE DE COUËRON, AU STADE COUËRONNAIS FOOTBALL CLUB ET A L'AMICALE LAIQUE COUËRON CENTRE

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

L'Association Départementale de Protection Civile – Antenne de Couëron assure des interventions lors de manifestations organisées à Couëron. Une nouvelle réglementation applicable depuis fin décembre 2006 impose de renouveler le matériel de formation et fixe un nouveau référentiel sur les dispositifs prévisionnels de secours (liste des matériels dont doit disposer une équipe). Le coût prévisionnel d'achat du matériel s'établit à 5 350,11 € montant que la section ne peut financer sur ses fonds propres.

Compte tenu de l'importance de maintenir une telle activité sur le territoire de la commune, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 350,11 € à l'association Départementale de Protection Civile – Antenne de Couëron.

Par ailleurs, le Stade Couëronnais Football Club a organisé le dixième anniversaire du club en avril. Le budget de la manifestation s'établit à 2 942,25 €

Lors de la préparation budgétaire 2007, une provision de 1 000 € avait été inscrite en vue de participer à cet événement exceptionnel, qu'il convient aujourd'hui de confirmer par la présente délibération.

D'autre part, l'Amicale Laïque Couëron Centre connaît des difficultés par son activité d'éveil musical. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'année 2007, afin de contribuer à la pérennité de cette activité sur Couëron centre. Ce montant avait été provisionné lors du vote du budget primitif 2007.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'Association Départementale de Protection Civile – Antenne de Couëron une subvention exceptionnelle de 5 350,11 € pour l'année 2007, pour financer l'achat de matériel réglementaire ;
- attribuer au Stade Couëronnais Football Club une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'année 2007, pour participer à l'organisation du dixième anniversaire du club ;

- attribuer à l'Amicale Laïque Couëron Centre une subvention exceptionnelle de 400 € pour l'année 2007, pour l'activité éveil musical ;
- imputer les dépenses correspondantes au chapitre 67, article 6745.

Pierre POIBEAU : Toutes ces subventions ont fait l'objet d'une discussion avec les adjoints des secteurs concernés et les associations demandant la subvention. Quant au football, il était prévu au budget mais nous attendions confirmation.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous attendions de savoir quelle était la nature et le montant de leurs dépenses. Sur la protection civile, les secouristes ont eu connaissance du texte en février-mars, et s'ils n'ont pas le matériel, ils ne peuvent pas exercer. Vous avez pu le constater, tous les week-ends, ils sont visibles partout pour donner un coup de main aux associations ou à la ville. Nous n'avons pas à nous poser la question, même s'il s'agit de 5 000 € Ils sont nécessaires.

Avez-vous des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

18 – 2007-055 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DU CENTRE PIERRE LEGENDRE ET CONCLUSION D'UN AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Pierre POIBEAU

EXPOSE

L'association socioculturelle du centre Pierre Legendre a connu un exercice financier perturbé par les travaux de réhabilitation. Les comptes annuels présentent un déficit qui avait été prévu lors des réunions budgétaires. Une provision de 5 000 € avait été inscrite au budget primitif, qu'il convient d'attribuer par la présente délibération.

En outre, les centres de loisirs organisés par le centre Pierre Legendre pendant l'été 2007 vont connaître une fréquentation plus importante que prévu, témoignant de la relance de l'activité sur le quartier. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire, dans la limite de 2 500 € pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement à la journée.

Pour ces deux points, il convient de conclure un avenant à la convention de partenariat de 2005, intégrant également la modification de l'échéancier de paiement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer à l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour l'année 2007, pour prendre en compte les difficultés financières liées à la réhabilitation du centre ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 67, article 6745.
- attribuer à l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre une subvention de fonctionnement dans la limite de 2 500 € pour l'organisation des centres de loisirs de l'été 2007 ;
- imputer la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 ;
- approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Couëron et l'association socioculturelle du centre Pierre Legendre en date du 31 mars 2005 ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pierre POIBEAU : Nous les avons rencontrés une nouvelle fois mais nous étions au courant depuis la préparation budgétaire, en octobre-novembre 2006, que des problèmes financiers se feraient jour. Nous les avons donc repérés et il avait été décidé de les prévoir dans notre budget primitif, mais de ne pas les affecter au centre en attendant une réunion avec eux dans le 1^{er} semestre 2007.

Cette réunion a donc eu lieu et au vu des résultats, nous avons convenu qu'il fallait affecter 5 000 € pour combler le déficit prévu et 2 500 € pour une subvention de fonctionnement complémentaire compte tenu des vacances de l'été 2007 pour l'organisation des centres de loisirs sans hébergement à la journée.

Egalement, un accord a été trouvé pour modifier l'échéancier de paiement parce que celui prévu était un peu trop large, et ils avaient des ennuis de trésorerie. Mais à l'avenir, pour éviter ces problèmes, il faut revoir ce point-là dans le cadre de la convention.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

19 – 2007-056 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder à des ajustements du tableau des effectifs.

Création de postes permanents

- Dans le cadre de la mise en œuvre et l'animation d'un projet de collecte, de conservation et de diffusion des archives municipales ainsi que du projet de valorisation du patrimoine culturel et naturel de la ville, il est nécessaire de recruter un attaché de conservation du patrimoine spécialité archives ;
- D'autre part, une évolution de l'organisation des services fonctionnels est envisagée avec la création d'un poste d'attaché territorial (emploi de responsable des ressources humaines).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n° 2007-017 en date du 23 avril 2007 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 4 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

↳ Approuver les créations d'emplois présentées ci-dessus au motif qu'elles correspondent aux besoins des services de la collectivité ;

↳ Préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL Agents permanents à temps complet

	SITUATION AVANT C.M. du 25 juin 2007					DELIBERATION DU C.M du 25 juin 2007			
	emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés		emplois créés	emplois pourvus	non pourvus	agents détachés
Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1			Directeur Général des services (emploi de direction)	1	1		
Directeur de Cabinet	1	1			Directeur de Cabinet	1	1		
Attaché Principal	1	1			Attaché Principal	1	1		
Attaché	9	7	2		Attaché	10	7	3	
Rédacteur Chef	2	2			Rédacteur Chef	2	2		
Rédacteur Principal	2	2	0		Rédacteur Principal	2	2	0	
Rédacteur	9	8	1		Rédacteur	9	8	1	
Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4			Adjoint Adm. Ppal 1ère cl	4	4		
Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	6			Adjoint Adm. Ppal-2è cl	6	5	1	
Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3		Adjoint Adm. 1ère cl	18	15	3	
Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9		Adjoint Adm. 2ème cl	24	15	9	
					Attaché de conservation	1	0	1	
Bibliothécaire 2ème classe	1	1			Bibliothécaire 2ème classe	1	1		
Assistant de conservation 1ère cl	1	1			Assistant de conservation 1ère cl	1	1		
Assistant de conservation 2è cl	1	1			Assistant de conservation 2è cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1			Adjoint du patrimoine 1ère cl	1	1		
Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1		Adjoint du patrimoine 2ème cl	3	2	1	
Professeur de musique	1	1			Professeur de musique	1	1		
Ingénieur	1	1			Ingénieur	1	1		
Technicien supérieur-Chef	1	0	1		Technicien supérieur-Chef	1	0	1	
Technicien Supérieur Principal	1	1			Technicien Supérieur Principal	1	1		
Technicien Supérieur	2	1	1		Technicien Supérieur	2	2		
Contrôleur des travaux	4	3	1		Contrôleur des travaux	4	3	1	
Agent Maîtrise Principal	6	5	1		Agent Maîtrise Principal	6	5	1	
Agent de Maîtrise	4	4			Agent de Maîtrise	4	4		
Adjoint Technique Pal de 1ère cl	6	6			Adjoint Technique Pal de 1ère cl	6	6		
Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	20			Adjoint Technique Pal de 2ème cl	20	20		
Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1		Adjoint Technique de 1ère cl	6	5	1	
Adjoint Technique de 2ème cl	45	45			Adjoint Technique de 2ème cl	45	45		
Chef de service de police de classe normale	1	1			Chef de service de police de classe normale	1	1		
Brigadier-chef principal	2	1	1		Brigadier-chef principal	2	1	1	
Gardien de Police Municipale	3	1	2		Gardien de Police Municipale	3	1	2	
Educateur Hors Classe	2	2			Educateur Hors Classe	2	2		
Educateur 1ère classe	2	2			Educateur 1ère classe	2	2		
Educateur 2ème classe	6	4	2		Educateur 2ème classe	6	4	2	
Opérateur des APS	2	1	1		Opérateur des APS	2	1	1	
ATSEM 1ère classe	5	5			ATSEM 1ère classe	5	5		
ATSEM de 2ème classe	21	19	2		ATSEM de 2ème classe	21	19	2	
Animateur	2	2			Animateur	2	2		
Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1		Adjoint d'animation de 1ère cl	2	1	1	
Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1			Adjoint d'animation de 2ème cl	1	1		
	230	200	30	0		232	200	32	0

conseil municipal du lundi 25 juin 2007
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS à temps incomplet

EMPLOIS	Nombre d'emplois	Base de rémunération	Emplois Pourvus	Emplois non pourvus
Adjoint technique Principal de 1ère classe	1	30,96/35ème	1	
	1	30,29/35ème	1	
Adjoint technique de 1ère classe	2	30,29/35ème	2	
Adjoint technique de 2ème classe	1	34,55/35ème	1	
	1	30,74/35ème	1	
	7	30,29/35ème	6	1
	1	29,62/35ème	1	
	1	28,94/35ème	1	
	1	28,14/35ème	1	
	3	26,92/35ème	3	
	1	26,47/35ème	0	1
	3	26,13/35ème	0	3
	5	25,13/35ème	5	
	1	24,55/35ème	0	1
	1	24,01/35ème	1	
	1	24/35ème	1	
	1	23,33/35ème	1	
	4	19,52/35ème	4	
	2	19,1/35ème	2	
	3	18/35ème	3	
	4	17,5/35ème	2	2
	1	15,93/35ème	1	
	2	15,2/35ème	1	1
1	15/35ème	1		
2	14,6/35ème	2		
2	14,25/35ème	0	2	
2	14,2/35ème	2		
1	14,1/35ème	0	1	
1	13,91/35ème	1		
1	12,12/35ème	0	1	
1	12/35ème	0	1	
1	6,33/35ème	0	1	
5	5,54/35ème	0	5	
4	4,75/35ème	0	4	
Adjoint Administratif de 2ème classe	1	17,5/35ème	0	1
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	1	17,5/35ème	1	
Assistant spécialisé d'ens. artistique	2	17,5/35ème	0	2
opérateur des APS	1	28/35ème	1	
photographe	1	18,85/35ème	1	
	75		48	27

20 – 2007-057 – FIXATION DES RATIOS PROMUS-PROMOUVABLES EN APPLICATION DE LA LOI DU 19 FEVRIER 2007 RELATIVE A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant sur la Fonction Publique Territoriale a modifié le second alinéa de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Celle-ci a introduit de nouvelles dispositions en matière d'avancement pour l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois des catégories A, B et C, à l'exception des agents de police municipale.

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires susceptibles d'être promu est déterminé par la collectivité en référence à un taux appliqué à l'effectif des agents remplissant les conditions, et ce pour chaque grade.

Ce taux appelé par le législateur « ratios promus-promouvables » remplace l'ancien système des quotas déterminés par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois. Il doit être fixé par délibération de l'autorité territoriale après avis du comité technique paritaire.

Cette évolution des textes place chaque collectivité territoriale devant la responsabilité de fixer elle-même le nombre d'agents susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade, sachant que ce dernier est variable d'une année à l'autre.

Pour la Ville de COUERON, il est envisagé et ce pour la première année d'application, de maintenir les possibilités d'avancements existants jusqu'ici à partir de la liste des agents promouvables au titre de l'année 2007. Cela permettra, pour les années à venir, d'engager des discussions sociales avec les représentants du personnel sur cette question essentielle de l'évolution des carrières des agents.

Naturellement, les choix à venir seront fortement liés à des éléments objectifs comme la structure des emplois, l'évolution des missions et des responsabilités confiées aux agents et d'une manière plus générale, la politique de gestion des ressources humaines susceptible d'être menée en matière d'évolution de carrière.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu, en particulier, le 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi précitée ajouté par l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant sur la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 4 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de fixer et d'approuver comme suit le taux de promotion pour les avancements de grade de la collectivité :

Filière administrative :

- Grade d'avancement : Attaché Principal ratio : 0 %
- Grade d'avancement : Rédacteur Chef ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Rédacteur Principal ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ratio : 35 %

Filière Technique :

- Grade d'avancement : Technicien Supérieur Chef ratio : 100 %
- Grade d'avancement : Contrôleur Principal ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe ratio : 100 %

Filière Médico-sociale :

- Grade d'avancement A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe ratio : 35 %

Filière Sportive :

- Grade d'avancement : Educateur des APS hors classe ratio : 35 %
- Grade d'avancement : Educateur des APS de 1^{ère} classe ratio : 35 %

Filière Culturelle :

- Grade d'avancement : Adjoint du Patrimoine Principal de 2^{ème} classe ratio : 100 %

Ces dispositions prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les taux déterminés en application des modalités définies ci-dessus ne seront pas arrondis à l'entier supérieur, et il n'y aura de possibilité de rajouter les éventuelles décimales aux nombres calculés l'année suivante.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

21 – 2007-058 – CREATION DU REGIME INDEMNITAIRE POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Hervé LEBRETON

EXPOSÉ

Dans une délibération en date du 23 avril 2007, le conseil municipal a adopté de nouvelles dispositions en terme de régime indemnitaire pour la filière technique afin d'être en cohérence avec les autres filières qui avaient été définies en 2005 et valider la transposition des nouvelles définitions de grades de quatre cadres d'emplois (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints du patrimoine et adjoints d'animation) suite aux différents décrets du 22 décembre 2006.

La collectivité procédant à la création d'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine, il apparaît nécessaire d'ouvrir le régime indemnitaire pour les fonctionnaires titulaires de ce grade. Il est proposé d'octroyer le même régime de base que celui octroyé aux attachés territoriaux et bibliothécaires. Concernant l'attribution d'une prime de fonction, les mêmes règles s'appliqueront pour l'ensemble des agents de la collectivité, telles qu'elles sont définies dans la délibération n° 2007-019 du 23 avril 2007 portant régime indemnitaire des agents communaux – modalités d'attribution.

DISPOSITIF INDEMNITAIRE LIE AU GRADE – REGIME DIT « DE BASE »

➤ Filière Culturelle

✓ Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

a) références réglementaires

Dans le respect des conditions de cadres d'emplois, grades définis par la réglementation, les primes et indemnités instituées sont les suivantes :

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)

Décret n° 20025-63 du 14 janvier 2002

Arrêté du 14 janvier 2002

Arrêté du 29 janvier 2002

Arrêté du 26 mai 2003

b) montants et versement

dans la limite des butoirs indemnitaires liés à chaque grade, le régime indemnitaire a vocation à être versé mensuellement selon le montant suivant :

Grade	Montant mensuel
Attaché de conservation du patrimoine	340.00 €

Ce régime indemnitaire versé en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, que ce soit dans le cadre du régime de base ou de la prime de fonction, sera versé dans les conditions suivantes :

Celui-ci sera attribué en fonction de la notation-évaluation de l'année précédente, suivant le barème ci-après :

13 et +	100 % du régime indemnitaire
12,5/20	90 % du régime indemnitaire
12/20	80 % du régime indemnitaire
11,5/20	70 % du régime indemnitaire
11/20	60 % du régime indemnitaire
10,5/20	50 % du régime indemnitaire
10/20	40 % du régime indemnitaire
moins de 10/20	suppression intégrale du régime indemnitaire.

En cas de sanction à partir du 2^{ème} groupe ou d'une suspension, l'ensemble du régime indemnitaire sera supprimé pour une période de 6 mois.

Il est à noter que ce barème sera susceptible d'être modifié dans la mesure où la grille de notation actuellement en vigueur peut évoluer.

A défaut de notation évaluation établie l'année précédente au sein de la collectivité (en cas de mutation, détachement, réintégration), il est fait application d'un versement à hauteur de 100 %.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 83 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu la délibération n° 19 du 23 avril 2007 portant régime indemnitaire des agents communaux modalités d'attribution ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date des 4 octobre 2006, 13 novembre 2006 et 5 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date des 15 novembre 2006, 16 octobre 2006, 26 mars 2007 ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- ↳ Approuver les dispositions ci-dessus relatives à la mise en œuvre du régime indemnitaire applicable aux attachés de conservation du patrimoine ;
- ↳ Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ Inscrire les crédits nécessaires au budget principal, au titre de l'exercice 2007, pour l'application du régime indemnitaire des attachés de conservation du patrimoine.

Jacques TESTARD : Une personne avait été recrutée en CDD pour gérer les archives. Cette personne est-elle confirmée dans le poste ? Comment cela se passe-t-il ? Est-ce la même personne qui est gardée et donc évoluera dans le poste ?

Hervé LEBRETON : Effectivement, il s'agit de la même personne qui a fait le travail précédemment.

Jacques TESTARD : Elle est repartie et elle revient.

Hervé LEBRETON : Elle n'était pas de la ville mais du Centre de Gestion, et elle a postulé sur l'offre de poste.

Jacques TESTARD : Elle était « prêtée » comme un joueur de football.

Jean-Pierre FOUGERAT : Le mot « prêtée » est mal approprié mais effectivement, comme un joueur de football.

Jacques TESTARD : Cette personne était en contrat, et maintenant elle revient et elle est rattachée au pôle Culture et Patrimoine.

Hervé LEBRETON : C'est exact.

Jacques TESTARD : Qu'est-ce qui justifie qu'un poste Archives soit à la Culture et au Patrimoine ?

Hervé LEBRETON : Les archives rattachées au patrimoine sont un complément tout à fait logique et normal, constaté dans de nombreuses communes. Les compétences de l'agent pourront être mis à profit pour développer la connaissance et la préservation du patrimoine de la commune. Beaucoup de travail est fait au niveau des archives pour aboutir, entre autres, à des expositions de tous ordres... Il semble logique que le secteur travaille avec la médiathèque future et avec le secteur culturel.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous d'autres questions ? Je propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

22 – 2007-059 – REMUNERATION DES ANIMATEURS – ANNEE 2007

Rapporteur : Michel Robert LUCAS

EXPOSÉ

Il convient de prévoir l'augmentation de la rémunération des animateurs accompagnant les élèves en « classes de découverte et d'animation », pour l'année 2007.

L'indice de référence INSEE, sur lequel est indexé le montant annuel de la rémunération, est celui de l'indice annuel des prix à la consommation hors tabac, année N –1.

Pour 2006, le taux de progression du montant annuel de la rémunération était de 1,91 % au vu des indices août 2004 (109,5) et août 2005 (111,6).

Pour 2007, le taux de progression est de 1,87 %, correspondant à l'évolution de l'indice annuel des prix à la consommation hors tabac - référence août 2006 (113,69).

Etant donné qu'aucun animateur accompagnant n'était intervenu en classe de découverte, le taux de rémunération n'a pas été révisé en 2006.

Par conséquent, il convient de réactualiser pour 2007, et d'appliquer un taux de 3,78 % correspondant à l'évolution des indices annuels des prix à la consommation hors tabac, en référence à la progression des indices août 2005 (116,6) et août 2006 (113,69) cumulés soit :

- 49,88 €par jour pour une classe de découverte avec hébergement,
- 35,50 €par jour pour une classe de découverte sans hébergement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- appliquer un taux de progression de 3,78 % correspondant à l'évolution des indices annuels prix à la consommation hors tabac (références août 2005 et août 2006 cumulés), soit :
 - 49,88 €par jour pour une classe de découverte avec hébergement,
 - 35,50 €par jour pour une classe de découverte sans hébergement.

Auxquels s'ajoutent environ 16 % de charges sociales.

Jean-Pierre FOUGERAT : Avez-vous des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

23 – 2007-060 – DENOMINATION DU SKATE PARK

Rapporteur : Muriel DAVID

EXPOSE

Les travaux du skate park viennent d'être achevés. Cet équipement, inauguré le 24 juin 2007, est désormais ouvert au public.

Rappelons que ce projet est une initiative du Conseil des Jeunes de Couëron, soutenue par la Ville. Composé de collégiens, élus pour 3 ans par leurs camarades à la fin de l'année de 6^{ème}, il est constitué de quatre commissions : culture, solidarité, presse et sport. C'est cette dernière qui a travaillé plus particulièrement sur ce dossier et qui en a assuré la pérennité au fil des années.

Le projet est né d'une enquête menée en 1999 par le Conseil de Jeunes. Intitulé « Ma parole », le questionnaire soumis aux 15-18 ans de la commune, concernait les loisirs et les centres d'intérêts des jeunes : les réponses ont pu montrer, entre autres, leur intérêt pour le skate.

En 2004, de jeunes skateurs fondateurs de l'association « La Tribu des Skateurs Couëronnais » viennent se joindre au Conseil de Jeunes. Ils contribuent, de par leur implication et leur participation, aux propositions d'aménagement du futur skate park.

Puis, dès 2005, une longue phase d'étude et de consultation concernant le lieu d'implantation susceptible d'accueillir cet espace de 540 m² est entamée.

En souvenir de l'active participation d'un jeune de ce Conseil, Romain DOUILLARD, disparu tragiquement à la suite d'un accident de la circulation en 2006, les membres de cette instance proposent que ce nouveau lieu de rencontres et d'échanges porte le nom de leur ami.

En effet, ce jeune garçon, volontaire et décidé, avait su par son engagement être fédérateur des énergies autour de ce projet.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose que le Skate Park porte le nom de Romain DOUILLARD.

Muriel DAVID : Je souligne aussi le travail de la commission des sports, des nouveaux élus. Ils ont œuvré sur l'organisation de cette manifestation qui s'est déroulée avec succès.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas de questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

24 – 2007-061 – ESPACE INTERGENERATIONNEL BESSONNEAU : AVENANT n° 1 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

EXPOSÉ

Par délibération en date du 10 avril 2006, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement du projet d'espace intergénérationnel Bessonneau à la SAEML Loire Océan Développement par le biais d'une concession d'aménagement signée le 10 mai 2006.

La concession d'aménagement et son annexe 4 faisaient état des aménagements à réaliser par l'aménageur, dont les portions du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne concernées par le projet.

Ces aménagements relevant de la compétence communautaire et Nantes Métropole souhaitant conserver la maîtrise d'ouvrage de ceux-ci, il est proposé de modifier le programme des travaux à charge du concessionnaire.

Le concessionnaire conservera toutefois l'aménagement de la section concernée de la rue Taillandier, tel que stipulé à l'avenant n°1 de la concession d'aménagement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la concession d'aménagement signée le 10 mai 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signée le 10 mai 2006 entre la ville de Couëron et la SAEML Loire Océan Développement ;
- approuver le programme des travaux restant à la charge de l'aménageur ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

25 – 2007-062 - ESPACE INTERGENERATIONNEL BESSONNEAU : ATTRIBUTION D'UNE OFFRE DE FONDS DE CONCOURS A NANTES METROPOLE

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

EXPOSÉ

La Ville de Couëron a décidé l'opération d'aménagement du secteur Bessonneau pour y créer un espace intergénérationnel comprenant des logements diversifiés, des équipements et des services.

Par délibération en date du 10 avril 2006, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de ce site à la SAEML Loire Océan Développement par le biais d'une concession d'aménagement signée le 10 mai 2006.

Cet aménagement nécessite notamment la réalisation des tronçons du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne concernés par le projet.

Ces travaux étant de compétence communautaire, ils ne peuvent être aménagés par la SAEML Loire Océan Développement.

Aussi, la Ville demande alors à Nantes Métropole de les réaliser à l'appui du versement par elle d'une somme équivalente aux coûts des travaux.

Il est ainsi proposé le versement d'une offre de fonds de concours à Nantes Métropole d'un montant forfaitaire maximum de 752 508,36 € permettant de financer les dépenses d'investissement suivantes :

- les coûts de travaux de voirie et de réseaux du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne au droit de l'opération d'aménagement Bessonneau ;
- les honoraires de maîtrise d'œuvre ;
- les honoraires du contrôle technique, du coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé et du coordonnateur des systèmes de sécurité et incendie.

Enfin, il est proposé une convention d'attribution d'offre de concours entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole permettant de préciser les obligations réciproques des parties et les modalités de versement du fonds de concours.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le projet de convention d'attribution d'offre de concours entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole pour la réalisation du boulevard de l'Europe et de la rue de Pologne ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tous ces points avaient été vus en réunion publique, dans les comités de pilotage, au conseil des sages, avec le CLRPAC... Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

26 – 2007-063 – ESPACE INTERGENERATIONNEL BESSONNEAU : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006

Rapporteur : Michel Joseph LUCAS

EXPOSÉ

Afin de permettre à la Ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, la Société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la Ville une description de l'avancement de l'opération espace intergénérationnel Bessonneau sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2006 s'est particulièrement attachée :

- au lancement des études opérationnelles pour un montant de 32 742,00 € HT, soit 39 159,43 € TTC ;
- à la négociation pour acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement qui s'est concrétisée par l'achat de deux parcelles pour un montant de 71 014,00 € (hors frais de notaire) ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la SAEML Loire Océan Développement auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Elle n'envisage donc pas de solliciter de la Ville une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité par la Société Loire Océan Développement pour l'année 2006 qui comprend pour l'opération espace intergénérationnel Bessonneau :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2006 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5 II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2006 pour l'opération espace intergénérationnel Bessonneau ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

27 – 2007-064 – DESAFFECTATION ANNUELLE DES DOCUMENTS

Rapporteur : Carole GRELAUD

EXPOSE

La bibliothèque municipale effectue, régulièrement, une sélection de livres qui ne présentent plus un intérêt suffisant pour les usagers de la bibliothèque, mais qui peuvent cependant intéresser d'autres publics. Selon la législation en vigueur, ces ouvrages seront rayés de l'inventaire de la bibliothèque municipale. Les marques d'appartenance à la bibliothèque seront annulées, un tampon précisera l'aliénation de ces livres et la liste de ces ouvrages sera consultable sur demande.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture du 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2006 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- sortir, sur la période du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} juin 2006 : 4 664 documents (1 966 livres, 2 632 revues, 1 vidéo, 2 CD, 61 livres-cassettes et 2 livres-CD) du patrimoine communal, dont 3 668 en éliminations et 996 en dons ;
- réserver 996 documents pour des dons qui seront effectués durant le deuxième semestre 2007, à l'atelier de reliure PRELUDE, association de réinsertion ayant des activités humanitaires avec les pays d'Afrique, comme indiqué dans la délibération de principe n° 42-2002 du 7 mars 2002.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des objections ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

28 – 2007-065 – PROGRAMMATION CULTURELLE DU THEATRE BORIS VIAN – SAISON 2007-2008 – TARIFS

Rapporteur : Carole GRELAUD

EXPOSE

La commission culture et patrimoine, réunie le jeudi 14 juin 2007, a approuvé la saison culturelle 2007-2008 du théâtre Boris-Vian.

Il est proposé de maintenir pour cette saison les catégories de tarif élaborées en 2005 et appliquées pour les saisons 2005-2006 et 2006-2007.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission finances-marchés du jeudi 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du jeudi 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter le projet suivant :

Pour les spectacles tout public et les séances familiales,

la grille de tarifs suivante s'applique aux spectacles de la saison 2007-2008 du théâtre Boris-Vian :

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D
Plein tarif	16,00 €	13,00 €	11,50 €	7,50 €
Tarif réduit	14,00 €	11,00 €	9,50 €	6,50 €
Tarif jeunes	9,50 €	7,00 €	6,00 €	3,50 €
Pass Culture Sport « spectacle »	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Pass Culture Sport « classe »	7,00 €	7,00 €	7,00 €	7,00 €
Pass Découverte Jeunes	34,00 €	28,00 €	22,00 €	13,50 €
Abonnés Extérieur	13,50 €	10,50 €	8,50 €	5,50 €
Abonnés Couëron	11,50 €	8,50 €	6,50 €	4,50 €
Abonnés jeunes	8,50 €	6,00 €	4,50 €	3,00 €

Le tarif réduit s'applique : aux résidents de Couëron

aux détenteurs des cartes CEZAM, LOISIRS, CCP, ligue FAL 44, Vermeil et Avignon Public Off

aux groupes de 10 personnes et plus

aux abonnés de Capellia, Onyx, La Bouche d'Air, l'ARC, du Théâtre Universitaire et du Piano'cktail.

aux personnes handicapées (sur présentation de la carte d'invalidité)

Le tarif jeunes s'applique : aux moins de 25 ans

aux demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux

Le Pass Découverte Jeunes s'adresse aux groupes formés de 1 adulte et 2 enfants à 2 adultes et 4 enfants.

Toute personne qui achète au moins trois billets pour trois spectacles différents bénéficie du tarif abonné sur l'ensemble des spectacles qui l'intéressent. L'abonnement est individuel et ne concerne donc qu'une place par spectacle et par personne.

Les règlements par chèques vacances et pass culture sport « spectacle » et « classe » sont acceptés.

Un tarif réduit exceptionnel de 2 € est appliqué aux personnes en grande difficulté économique et sociale dans le cadre d'un partenariat avec des structures d'aide sociale et dans la limite de dix places maximum par spectacle.

Dans le cas d'accueil de groupes scolaires (collèges, lycées), un accompagnateur pour dix élèves bénéficie d'une entrée exonérée et les élèves bénéficient d'un tarif de 3,50 € par place.

Par ailleurs, sont accordées par représentation :

- 10 exonérations par compagnie ou groupe en représentation, sauf si le contrat spécifique à la représentation en prévoit un quota supplémentaire
- 2 exonérations maximum pour chacun des membres de la commission culture et patrimoine ainsi que pour Monsieur le Maire
- 8 exonérations maximum pour des journalistes ou correspondants de presse
- 10 exonérations maximum pour des professionnels du secteur culturel (programmateurs et représentants des partenaires institutionnels tels que DRAC, Conseil Régional, Conseil Général)

Les tarifs s'appliquent respectivement aux spectacles suivants :

- Tarif A : *De la fuite dans les idées*, par Orphéon Célesta, le samedi 27 octobre 2007
Ha ha ha, par Okidok, le samedi 12 janvier 2008
- Tarif B : *Le Palais des Fêtes*, par la Fidèle Idée, le vendredi 8 février 2008
Conseil Municipal, mis en scène par Monique Hervouët, le mardi 29 avril 2008
Concert de Vaguement la Jungle, le vendredi 30 mai 2008
- Tarif C : *Surannées et Hors Saison*, par la Cie Gianni Joseph, le samedi 17 novembre 2007
Concert de Pedrao do Maranhao, le vendredi 14 décembre 2007
Concert d'Alain Rétif, le 21 mars 2008
Alma, par la cie Esther Aumatell, le vendredi 16 mai 2008
- Tarif D : *Entre le Zist et le Zest*, le samedi 20 octobre 2007
M'Bote, par le théâtre du Pré en Bulles, le samedi 24 novembre 2007
Hors du Ciel, par la cie Robinson, le samedi 8 décembre 2007
Rosier Désir, par la cie Esther Aumatell, le samedi 19 janvier 2008
Spectacle de l'Arlequin Concorde Théâtre, les 7,8,9,14 et 15 mars 2008
Un enfant disparaît, par le Théâtre POM', le samedi 29 mars 2008
Dix Lunes, par la Cie Quelqu'un, le samedi 24 mai 2008

Un tarif exceptionnel et unique de 17€ par place, réservé aux abonnés, est créé pour le spectacle du cirque Zanzibar, proposé en partenariat avec ONYX – La Carrière, sous chapiteau, les 20 et 21 décembre 2007.

Le spectacle proposé à la suite de la présentation de saison le vendredi 6 octobre 2007 est accessible gratuitement sous réserve de places disponibles.

Pour tout abonnement comptant au moins 5 spectacles, sera offert, au choix, le spectacle *Alma* ou le spectacle *Le Palais des Fêtes*.

Pour les séances scolaires

Chaque classe des écoles primaires publiques de Couëron bénéficie d'un accès libre à un spectacle de la saison.

Au-delà d'un spectacle pour ces classes, et pour les autres écoles, un tarif de 2 € par enfant hors transport est établi. Les accompagnateurs bénéficient d'un accès libre dans la limite d'un pour quatre en école maternelle et d'un pour huit en école élémentaire.

Pour les stages

Un tarif est mis en place pour les stages organisés par le pôle Culture et Patrimoine à destination des pratiquants amateurs : 5 € pour les Couëronnais et 10 € pour les non Couëronnais pour un week-end.

Carole GRELAUD : Un point est à rajouter puisqu'au moment de la commission de la culture et de la commission des finances, il n'était pas connu. Donc, il existait un partenariat avec ONYX qui devient réel, aussi il nous faut voter un tarif exceptionnel. Celui-ci serait unique d'un montant de 17 € par place, réservé aux abonnés et créé pour le spectacle du cirque Zanzibar. Ce spectacle est proposé en partenariat avec ONYX et La Carrière, sous un chapiteau les 20 et 21 décembre 2007. Il s'agit donc d'une tarification unique avec le prix le plus bas pratiqué par ONYX.

Jean-Pierre FOUGERAT : Pas d'observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

29 – 2007-066 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS 2008

Rapporteur : Carole GRELAUD

EXPOSE

Les locations de salles étant ouvertes dans un délai d'un an avant la date d'occupation, il apparaît souhaitable, pour la bonne information des usagers et la fluidité du traitement des dossiers, d'établir les tarifs 2008 dès juin 2007.

Il est proposé pour 2008 d'augmenter les tarifs 2007 de 2%, tout en arrondissant ces tarifs à l'euro près.

En ce qui concerne les salles de la Fraternité, de l'Erdurière et du Mille-Club, il est proposé de créer des tarifs à la demi-journée (de 1 à 4 heures d'occupation) et à la journée (de 5 à 17 heures d'occupation) au lieu des tarifs qui jusqu'ici s'appliquaient selon le type d'occupation : réunion/vin d'honneur ou repas/soirée dansante. En effet, au regard des demandes des usagers, une distinction basée sur le temps d'occupation paraît plus simple à appliquer et plus objective. En revanche, cette distinction n'apparaît pas pertinente pour la salle de l'Estuaire où les demandes sont mieux identifiables et les prestations réellement différentes selon le type d'occupation.

En ce qui concerne la salle de la Boule d'Or et vu des conditions d'accueil du public, notamment l'installation électrique qui ne répond plus aux normes en vigueur, il est préférable de ne plus la louer.

Par ailleurs, il est proposé, comme en 2007, de faire bénéficier les associations couëronnaises, une fois par an et pour des manifestations ouvertes au public, de la gratuité de la salle de l'Estuaire, ceci afin à la fois d'encourager leur dynamisme dans la mise en place de manifestations, de simplifier les attributions exceptionnelles de gratuité et de s'aligner sur le régime dont elles bénéficient au théâtre Boris-Vian.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission culture et patrimoine du 14 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du lundi 18 juin 2007 ;

Le rapporteur propose de voter le projet de grille tarifaire jointe à la présente délibération.

Carole GRELAUD : La salle de La Boule d'Or ne sera plus disponible pour des problèmes de sécurité. Il nous est difficile de la remettre aux normes. Cette salle nous servait pour permettre à certaines associations de se rencontrer. Nous ne pourrons donc plus l'utiliser. Et parfois, nous ne pourrons pas satisfaire toutes les demandes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

30 – 2007-067 – ESPACE INTERGENERATIONNEL BESSONNEAU – VENTE DES PARCELLES COMMUNALES

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

La Ville est propriétaire sur la partie nord de la cité Bessonneau de parcelles représentant une superficie totale de 12 796 m², qu'elle entend céder à la Société Loire Océan Développement mandatée pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel sur le site. Il s'agit des parcelles BW n° 51 à 64, 67 à 79, 82 à 87, 782 et 786.

Sollicité dans le cadre de cette cession, le service des domaines a fait savoir que ces terrains, classés en zone UBb au Plan d'Occupation des Sols, sont constructibles du fait de la présence des différents réseaux à proximité mais ne peuvent être évalués comme des terrains viabilisés. La valeur au mètre carré se situe donc entre 50 et 65 €/m² pour une valeur globale comprise entre 639 800 € et 831 740 €.

Toutefois, et au regard du compte de résultat prévisionnel établi dans sa dernière version par Loire Océan Développement, et de la nature même de l'opération à caractère de mixité sociale, il est proposé une vente des parcelles communales au prix de 475 000 € (soit 37,12 €/m²).

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'estimation domaniale VV n° 2007-047V0174 du 28 février 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Environnement du 23 mai 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 19 mars 2007 et 18 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- vendre les parcelles communales de la partie nord de la cité Bessonneau à la Société Loire Océan Développement, mandatée pour l'aménagement d'un espace intergénérationnel sur le site, au prix global de 475 000 €;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer l'acte à intervenir ;
- inscrire la recette liée à cette vente au budget 2007, compte 775 (produits des cessions immobilières).

Jean-Pierre FOUGERAT : Des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

31 – 2007-068 – ESPACE INTERGENERATIONNEL BESSONNEAU – ACQUISITION DE LA PARCELLE BW n° 685

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Le projet de création de l'espace intergénérationnel Bessonneau nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle BW n° 685 (zone UBb au P.O.S.), en vue de l'aménagement d'une intersection entre la rue Taillandier et la future opération.

Dans cet objectif, la Société Loire Océan Développement, maître d'ouvrage délégué, a proposé à l'Association Syndicale du Lotissement des Platanes, propriétaire de la parcelle, l'acquisition de l'emprise nécessaire.

En réponse, l'Association Syndicale a fait savoir qu'elle donnera son accord pour une cession portant sur la totalité de la parcelle, au prix de 15 €/m².

La Société Loire Océan Développement n'étant titrée que pour acquérir les terrains situés dans l'emprise de la concession d'aménagement, il convient que la Ville se porte acquéreur de la totalité de la parcelle BW n° 685, soit 366 m², puis rétrocède à Loire Océan Développement la partie de terrain incluse dans le projet d'espace intergénérationnel Bessonneau (environ 65 m²).

Le reste du terrain sera utilisé ultérieurement dans le cadre de l'aménagement de la partie Sud de la Cité Bessonneau.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement-Environnement du 23 mai 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal des 14 mai 2007 et 18 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- acquérir la parcelle BW n° 685 pour 366 m² au prix de 15 €/m², soit un montant total de 5 490 €;
- vendre à la Société Loire Océan Développement au prix de 15 €/m², l'emprise nécessaire à l'aménagement d'une intersection entre la rue Taillandier et l'espace intergénérationnel Bessonneau (environ 65 m²) ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les actes à intervenir ;
- inscrire les dépenses liées à l'acquisition de la parcelle BW n° 685 au budget 2007, chapitre 824.2115.9200.I.006 ;

- inscrire la recette liée à la vente à la Société Loire Océan Développement au budget 2007, compte 775 (produits des cessions immobilières).

Jean-Pierre FOUGERAT : Des questions ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

32 – 2007-069 – DENOMINATION DESSERTE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU PARC

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

A l'occasion de leur dernière assemblée générale, les copropriétaires du lotissement Le Clos du Parc, opération composée de 8 lots, dont l'accès s'ouvre rue Jean Jaurès, ont arrêté la décision de faire officiellement dénommer la desserte interne de leur lotissement.

Il est proposé de la dénommer rue du Clos du Parc.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement-environnement du 23 mai 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- dénommer la desserte interne du lotissement : rue du Clos du Parc ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des observations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

33 – 2007-070 – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE AU TITRE DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES SUR LE PROJET DE PLU ARRETE PAR NANTES METROPOLE LE 9/03/07

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Le conseil communautaire de Nantes Métropole a prescrit la révision du P.L.U. de Couëron par délibération en date du 21 juin 2002. Cette révision s'inscrit dans le cadre de la loi S.R.U. instituant trois phases : le diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) et le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Le P.A.D.D. a été présenté au conseil municipal le 4 juillet 2006 et a été approuvé, par le conseil communautaire, le 16 juin 2006.

Le projet de P.L.U., intégrant le P.A.D.D., le rapport de présentation, le règlement, les pièces graphiques (plan de zonage) et les annexes, a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 9 mars 2007 et transmis à la commune le 11 avril 2007.

La consultation des personnes publiques associées, qui se déroule du 10 avril 2007 au 10 juillet 2007, sera suivie d'une enquête publique prévue pour l'automne, et devra donc permettre au conseil communautaire d'approuver le P.L.U. de Couëron en décembre 2007.

Dans le cadre de la procédure et, notamment, des articles L.123-15 et L.123-18 du Code de l'Urbanisme, Nantes Métropole sollicite l'avis de la Ville de Couëron sur le projet de P.L.U. arrêté.

A la lecture du projet arrêté, des ajustements sont nécessaires, selon deux axes :

- 1) Ajustements concernant les documents graphiques,
- 2) Ajustements concernant le règlement.

I- AJUSTEMENTS CONCERNANT LES DOCUMENTS GRAPHIQUES

1- Orientations d'aménagement

1.1 Rue du Docteur Janvier : Supprimer le principe de voirie au droit de la propriété des consorts VRECH et ce, afin de préserver la qualité paysagère du site et l'intérêt patrimonial du bâtiment d'habitation existant (voir photos et planche à modifier).

1.2 Remplacer le principe de retrait de la façade urbaine de 16 mètres, figurant à l'orientation d'aménagement prévue au droit de la rue du docteur Janvier, et le remplacer par un emplacement réservé d'une emprise de 9 mètres de large (voir plan joint), à faire figurer au plan de zonage et du tableau correspondants.

1.3 Modifier l'orientation d'aménagement sur le secteur Lavigne, et maintenir l'emplacement du parking dans son emprise actuelle (voir plan ci-joint).

2- Documents graphiques

2.1 Planches graphiques concernant le découpage en zones du P.L.U.

2.1.a Reprendre sur les planches concernées (49-35) les demandes de pastillage en zone NHp qui ont été validées par le groupe de travail (Mesdames Legrand et Baleyguier).

2.1.b Inscrire le cheminement piétonnier à créer figurant au P.O.S. de 2000 depuis la rue Jean Rostand à la planche 50-34 (voir document joint).

2.1.c Indiquer le zonage correspondant au bâti isolé, lieu-dit « Les Brûlis » à la planche 51-36 (zone NH).

2.1.d Expliquer le zonage NN correspondant à un bâtiment isolé du hameau de la « Carterie » figurant à la planche 52-35 (voir document joint / à modifier en zone A).

2.1.e Vérifier au regard de la trame le principe des espaces boisés classés des ZAC « Hauts de Couëron II et III » qui doivent correspondre à des principes de plantation à créer (voir révision simplifiée) aux planches 53-36, 53-37, 54-35 et 54-36.

2.1.f Afin de permettre la constructibilité normale de la parcelle, il est demandé de modifier le zonage de la zone 2AU au droit de la propriété figurant à la planche 53-35.

2.1.g Mettre en concordance le zonage de la Z.A.C « Rives de Loire » selon le plan ci-joint.

2.1.h Suite à la proposition de Nantes Métropole, la ville souhaite le maintien de l'emplacement réservé n° 17 (rue de la Pommeraye) dans la configuration proposée à l'arrêt du projet P.L.U. du 9 mars 2007.

2.2 Les annexes

- Faire figurer à la planche 7.11, les zones de préemption et indiquer les collectivités bénéficiaires des zones suivantes :

- * Z.A.C Rives de Loire, Ouest centre-ville, Métairie (Loire Océan Développement) ;
- * Z.A.C Hauts de Couëron II et III (Nantes Métropole et Loire Océan Développement) ;
- * Zones A et NN, compétence Conseil Général et S.A.F.E.R.

2.3 Plans d'information

- Faire valider par la Chambre d'Agriculture et la Direction départementale des Services Vétérinaires, les périmètres de réciprocité. Depuis la modification de la nomenclature des élevages (décret n° 2005-989 du 10/08/2005), il est possible que le périmètre de réciprocité concernant certaines exploitations soit ramené à 50 mètres au lieu de 100 mètres (planche 8-3).

- Faire valider par le Conseil Général de Loire-Atlantique les marges de recul figurant à l'article 6 des zones concernées.

II- AJUSTEMENTS CONCERNANT LE REGLEMENT

1- Extension limitée

1.1 Le mot extension qui renvoie à une définition précise (règle de 30%) inscrite au lexique ne figure pas en italique et en gras (articles 6, 7 et 8 du règlement) dans le corps de texte. On gagnerait en clarté à indiquer que dans ce cas précis, l'extension est limitée à 30% (permet de faciliter la gestion des refus de permis de construire en renvoyant à l'article plutôt qu'au lexique).

2- Zone UBa (espace intergénérationnel Bessonneau)

2.1 Article 6.1.1 : reprendre la disposition réglementaire figurant à la dernière modification du P.O.S., à savoir : « dans le secteur Bessonneau, le recul est fixé à 3 mètres minimum avec possibilité d'implanter les constructions à l'alignement » (p.39).

2.2 Article 8.1 : reprendre la disposition réglementaire figurant à la dernière modification du P.O.S., à savoir : 3 mètres entre deux constructions sans référence à la hauteur (p.41).

2.3 Article 9.1 : reprendre la disposition réglementaire figurant à la dernière modification du P.O.S., à savoir : « dans le secteur Bessonneau, l'emprise au sol des constructions n'est pas limitée » (p.42).

3- Zone UBp

3.1 Supprimer l'article UBp 6.1.2 et la première phrase de l'article UBp 7.2. Il n'y a pas lieu de compliquer la règle puisqu'il existe une disposition pour construire au droit du bâtiment, lorsque son implantation est en contradiction avec le règlement (extension limitée à 30% de la SHON de l'existant). Voir pages 40 et 41.

3.2 Revoir la disposition figurant à l'article 2-1 (page 36) de la zone UBp qui est confus (droit à construire de 50% de la SHON sans excéder 30% de la SHON ?). Il convient d'indiquer que lorsque le projet d'extension respecte la règle commune, celle-ci est limitée à 50% de la SHON existante. En cas d'extension au droit du bâti existant, lorsque celui méconnaît les règles d'implantations, celle-ci est limitée à 30%.

3.3 Revoir la disposition figurant au secteur UBp (alinéa 11.3.2 / page 46). Indiquer seulement, que les menuiseries devront présenter un caractère d'unité sur l'ensemble de la construction. Supprimer le reste du paragraphe (le bois n'est pas le seul matériau utilisé au vu des rénovations déjà effectuées).

4- Zone UPo

Suite au dépôt des premiers permis de construire de la phase 1 de la ZAC « Ouest Centre-Ville », il a été constaté que certains articles qui réglementent la hauteur et l'aspect devaient être revus afin de ne pas brider les projets d'architecture contemporaine. Ainsi, il est proposé de modifier l'article initial comme suit :

4.1 article UPo 10

« dans le secteur UPo1 au-delà de R+2, et dans le sous-secteur Upo2 au-delà de R+1, il sera observé un retrait partiel ou total des façades d'un mètre minimum » (p.67).

4.2 article UPo 11 (p.68)

« La toiture fait partie intégrante du parti architectural et sera composé en rapport avec la volumétrie générale de la construction. Les éventuels ouvrages techniques seront intégrés avec cohérence. Les toitures en terrasse seront :

- soit accessibles aux habitants et dallées,
- soit non accessibles aux habitants mais végétalisées, ou recevant des panneaux solaires, ou servant de stockage d'eau de pluie (toit réservoirs),
- les autres toitures en terrasse non accessibles seront limitées à 20% de la surface totale des toitures ».

5- Zone NN

- Redondance de l'article 2.2 alinéa 1 et 2 (p.186).

6- Zone NE

- L'article 2 de ladite zone ne comporte pas de définition des occupations et utilisations du sol admises (p.209).

7- Article 10

7.1a Prévoir à l'article 10 de toutes les zones : « Dans tous les cas, le seuil du niveau du terrain d'assiette du projet, lorsque celui-ci se situe en limite du domaine public, devra être établi à +0,25 centimètres, en référence au niveau de la voie, au droit de ladite propriété ».

7.1.b(zones A, NX et NH) Le règlement ne prévoit pas le cas de la surélévation d'un bâtiment existant dans les deux secteurs mentionnés. Il conviendrait d'inscrire une disposition réglementaire pour l'habitat (6m + 5 m) et introduire une disposition particulière.

Proposition : « La hauteur maximale des constructions (H1) à destination d'habitation est limitée à 6 mètres. La hauteur plafond ne doit pas excéder de plus de 5 mètres la hauteur de la façade. Dans le cas d'une extension, une hauteur supérieure à celle fixée ci-dessus, peut être admise pour les travaux portant sur les constructions existantes à la date d'approbation du P.L.U. Dans ce cas, la hauteur maximale autorisée est celle de la construction existante.

8- Article 11

8.1 Dans les zones indicées « p » ou lorsque les travaux concernent un bâtiment inventorié à la liste du patrimoine communal, il convient de modifier la disposition suivante : remplacer le mot « architecte des bâtiments de France » par « architecte conseil du CAUE », à l'exception des constructions situées dans les périmètres de protection d'un édifice classé « Tour à Plomb » et du « château de la Paclais ».

8.2 Revoir les dispositions concernant la hauteur des clôtures en harmonisant les dispositions entre chaque zone, en fonction de leur destination.

8.2.1 Zones destinées à l'habitat (UA, UB, UC, NH et 1AUb)

Proposition : « les clôtures édifiées dans la marge de recul doivent avoir une hauteur maximale :

- de 1,20 m lorsqu'elles sont constituées d'un mur plein enduit ou appareillé,
- de 1,50 m lorsqu'elles sont constituées par un mur surmonté d'un système à claire-voie ajouré (barreaudage, grillage, lisse). Toutefois, la partie de la clôture en mur plein ne doit pas excéder 1,20 m ».

8.2.2 Zones destinées à l'activité économique ou aux équipements (UE, UM, UG et 1AUe)

Le règlement proposé ne contient aucune disposition concernant l'édification des clôtures par rapport à la voie.

Proposition : «quelle que soit leur implantation, les clôtures ne pourront avoir une hauteur supérieure à deux mètres ».

8.2.3 Zones naturelles (A, NN, NL)

Lorsque la construction d'une clôture est projetée et que le terrain d'assiette est couvert par deux zonages (A et NH par exemple), il convient de définir une règle de hauteur et ce, afin d'harmoniser l'aspect architectural de la clôture.

9- Article 12

Afin de mettre en cohérence la disposition réglementaire concernant le stationnement lié à l'habitat (1 place par 60 m² de SHON avec un minimum d'une place par logement), il est demandé d'introduire le même ratio aux dispositions de l'article 12.1.1 de la zone 1AUb (p.141).

PROPOSITION

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- solliciter Nantes Métropole afin d'intégrer ces ajustements dans le P.L.U. qui sera approuvé, l'ensemble de ces ajustements ne portant pas à la remise en cause de l'intérêt général du projet arrêté par Nantes Métropole ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Pierre FOUGERAT : Notre Plan d'Occupation des Sols (POS) avait été voté en décembre 2000. Aujourd'hui, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive à son terme, des collègues votent leur PLU définitif. D'ailleurs, nos collègues de Sautron ne l'avaient pas révisé depuis 1978.

Mais au regard du travail que ça représente et le temps passé par toute l'équipe d'élus et bien sûr avec les fonctionnaires, et je le dis d'autant que je n'assiste pas à toutes les réunions, le nombre d'heures est inimaginable, avec toutes les modifications où il faut peaufiner sur des petites erreurs d'interprétation ou sur des petits dysfonctionnements, sans finalement changer fondamentalement le POS adopté en décembre, sur les grands enjeux de la commune.

Christian PELLOQUET : Le débat de ce soir porte sur des remarques spécifiques à certains articles du projet de PLU, avec des mises aux points nécessaires à la lecture du document établi par Nantes Métropole, reprenant toutes les discussions menées dans les différentes réunions de groupe de travail.

Pour les élus communistes et républicains, bien entendu, ces remarques seront validées.

Toutefois deux points restent et demeurent sans décision précise. Chaque élu du groupe de travail connaît notre approche sur les deux points suivants :

- 1) Continuité de pistes cyclables d'Est en Ouest qui figure sur le projet global de déplacement des deux-roues de Nantes Métropole et qui n'est repris nulle part dans notre projet de PLU.

Pour nous, il existe des solutions dans le temps, notamment à travers des emplacements réservés non retenus dans notre projet.

Nous persistons à penser regrettable de ne pas instruire une telle démarche dans notre projet de PLU et ainsi préserver l'avenir pour l'aménagement de notre commune.

- 2) Sur la zone UAp, notamment dans le centre bourg, il est défini des règles de construction, voire de reconstruction, qui laissent la place à beaucoup d'interprétations notamment en terme de dimension (en particulier aucune précision de hauteur), notion totalement absente, et qui permettra toutes les interprétations possibles si ce n'est simplement l'appréciation architecturale dans les avis sur les projets soumis à permis.

Jean CORMERAIS : Pour les zones UAp, cette décision a longuement été discutée par le groupe de travail. L'unanimité ne s'est pas fait immédiatement, mais un choix a été arrêté qui est le choix de la majorité du groupe. Des hauteurs n'ont pas été fixées car nous nous sommes dits que la hauteur qui serait retenue serait l'intégration avec l'existant. La référence serait les hauteurs se trouvant à côté.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit du cœur de ville : un périmètre de l'hyper-centre allant du quai, en remontant la rue de Verdun, en repartant vers la mairie, en redescendant la rue Joséphine Even, et en reprenant la rue Henri Gautier et la rue de la Marne où un immeuble s'est élevé rue du 4 septembre.

A terme si nous laissons faire, il se pourrait que des promoteurs, vu le prix de l'immobilier et du foncier, acquièrent deux ou trois maisons en vue de les démolir au profit d'un immeuble. Autour de l'église, le béton pourrait faire loi.

Mais notre proposition s'articule comme suit. Dans tout ce périmètre, il faut autoriser les réhabilitations et les rénovations de maisons qui appartenaient à des gens âgés partis, lesquelles aujourd'hui sont rénovées par des jeunes en petits lofts sympatiques. Nous ne voulons pas dénaturer le cœur de ville.

Au niveau du Plan Local d'Habitat (PLH) sur le centre ville, nous parlons de densifier. L'exemple tout proche sera la rue du Docteur Janvier où nous savons que nous aurons des opérations d'habitat. La première réaction des gens fut non pas la contestation mais la surprise. Le cœur de ville, il faut le laisser tel quel, c'est notre proposition.

Concernant les hauteurs, à l'interrogation de Christian PELLOQUET, Jean CORMERAIS répond : la maison est « vieillot » mais elle est rénovée sans en changer les dimensions. Ainsi donc, la hauteur existante sera prise en compte.

Je suis ravi d'entendre Christian PELLOQUET parler des pistes cyclables car chacun le sait, régulièrement tous les dimanches avec son vélo, nous le rencontrons, et il faut que ce garçon puisse évoluer avec son vélo, nous sommes d'accord !

Elisabeth GUIST'HAU : Je rebondis sur cette histoire de hauteur de maison sur le cœur de ville. A la commission, nous avons toujours été partie prenante de le garder au niveau du patrimoine, même s'il faut le densifier. Mais si cette réglementation reste floue, de gros risques existent, il est possible de déraiper à tout moment.

Et quand on dit « maison voisine », il faut vraiment que ce soit une maison dans la même lignée. Car au regard d'une maison située sur la place de l'église, nous savons très bien qu'il y a des attentes de gens qui voudraient monter sur plusieurs étages. Ainsi en est-il par exemple, côté Cheval Blanc et la Boule d'Or, où les bâtiments sont plus hauts alors que de l'autre côté, ils sont plus bas. La maison voisine ne doit pas être la maison d'en face. Toutes ces réglementations-là pourraient donner à interprétation.

Jean-Pierre FOUGERAT : Dans l'esprit, il s'agit surtout de ne pas enlever le cachet. Un autre exemple, tu parlais de la Boule d'Or ou du Cheval Blanc. A terme, nous souhaitons restructurer ce quartier mais en préservant la façade, et derrière il est possible de faire du neuf pour rénover et rajeunir.

Jacques TESTARD : Il faut se méfier des bâtiments d'un côté de la rue qui sont très hauts et de l'autre plus bas. Depuis la construction des logements de la rue du 4-septembre, certaines personnes regrettent une certaine tranquillité dans leur jardin. Nous sommes en ville, la tranquillité n'est pas aussi évidente qu'en pleine campagne, il faut se méfier des contraires extrêmes.

De plus, lorsque le PLU sera adopté en décembre, il n'y aura pas de délai de recours. Souvent les gens demandent combien de temps après avoir déposé leur permis, une réponse leur sera apportée.

Jean CORMERAIS : Il faut un mois de traitement.

Jacques TESTARD : Rien n'empêchera donc les gens de déposer en décembre ?

Jean-Pierre FOUGERAT : Que ce soit en conseil communautaire ou ici, pour les décisions prises ce soir, le contrôle de légalité a deux mois pour statuer. Maintenant, la télétransmission nous permet de gagner du temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

34 – 2007-071 – ZAC RIVES DE LOIRE – AVENANT n° 2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'équipement de la ZAC Rives de Loire à la SAEML Loire Océan Développement par le biais d'une convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004.

Le compte rendu annuel à la collectivité, établi en décembre 2006, fait apparaître une rémunération forfaitaire annuelle au titre de l'article 21.II.2 pour la SAEML Loire Océan Développement, de 100 364 €HT pour l'année 2007.

Cependant, au vu du déroulement des procédures réglementaires en cours (attente de la déclaration d'utilité publique pour l'automne 2007), les études du projet ont été mises en attente.

Aussi, Loire Océan Développement propose le versement d'une rémunération forfaitaire annuelle de 60 000 €HT pour l'année 2007, au titre de l'article 21.II.2 de la concession d'aménagement.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose :

- approuver l'avenant n° 2 à la convention publique d'aménagement signée le 8 janvier 2004 entre la ville de Couëron et la SAEML Loire Océan Développement ;
- approuver la rémunération versée à la SAEML Loire Océan Développement d'un montant de 60 000 € pour l'année 2007, au titre de l'article 21.II.2 de la concession d'aménagement ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités y afférentes.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

35 – 2007-072 – ZAC OUEST CENTRE VILLE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Afin de permettre à la ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, la Société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC Ouest Centre Ville sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2006 s'est particulièrement attachée :

- à la poursuite des études opérationnelles pour un montant de 147 902,61 € H.T, soit 176 891,52 €TTC ;
- à la négociation pour acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement qui s'est concrétisée par l'achat de vingt parcelles (45 050 m²) pour un montant de 376 952,90 €(hors frais de notaire) ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la SAEML Loire Océan Développement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Elle n'envisage donc pas de solliciter de la Ville une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité par la Société Loire Océan Développement pour l'année 2006 qui comprend pour l'opération de la ZAC Ouest Centre Ville :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2006 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5 II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire :

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la SAEML Loire Océan Développement présenté pour l'année 2006 pour l'opération de la ZAC Ouest Centre-Ville ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Patrick NAIZAIN : Le compte rendu fait état d'un rappel des objectifs et enjeux extrêmement sommaire, notamment sur le chapitre 1.3.2 relatif aux parties d'aménagement. Cette ZAC a bénéficié d'une approche environnementale de l'urbanisme qui a manifesté une certaine ambition traduite dans le plan de composition et le cahier de recommandations architecturales et environnementales.

A l'aune des enjeux climatiques, de l'impératif de la réduction des gaz à effet de serre, d'une énergie fossile plus rare et plus chère, et plus largement de la réduction de l'empreinte écologique de nos projets communaux, nous persistons pourtant à penser que sur de nombreux points nous aurions dû et pu aller plus loin dans nos recommandations architecturales et environnementales.

Nous savons l'objection que vous allez nous faire sur le souci de rester dans des prix de sortie tenant compte du pouvoir d'investissement actuel des acquéreurs, ce à quoi nous vous répondons que d'une part, toute approche financière ne doit se faire avec les référentiels d'aujourd'hui, voire d'hier, mais plutôt anticiper sur demain quand l'urgence écologique sera plus préoccupante.

D'autre part, nous rappelons que certaines collectivités en France ou à l'Etranger, de toutes tailles, pratiquent une politique d'urbanisme et d'aménagement de rupture. Bernard GARNIER, adjoint au Maire à Saint-Nazaire, que j'ai rencontré encore aujourd'hui, sur une mission organisée par EDF, revenait, après avoir passé quelques jours en Allemagne, notamment à Fribourg et il était très marqué.

Nous prendrons des initiatives en ce sens et nous vous ferons des propositions prochainement.

Cette ZAC Ouest en l'état présente donc des intentions au mieux mais l'aménagement et l'urbanisme sont comme la guerre, d'abord un art d'exécution (ça c'est pour faire plaisir à Pierre POIBEAU qui aime bien les citations !).

Or, lors des réunions du comité de pilotage de la ZAC Ouest, nous constatons déjà la pression exercée par les promoteurs pour essayer de déroger aux recommandations, notamment sur les matériaux utilisés, voire pour les promoteurs des collectifs sociaux qui essaient de revenir à des parkings aériens.

Nous ne voulons pas douter de la volonté de ne pas céder, ni de l'architecte de l'opération le cabinet Enet-Delowy, ni de l'aménageur Loire-Océan Développement (LOD), ni de la commune qui au final, au moment de la signature des permis, détient le pouvoir suprême de dire oui ou non.

Lors de la présentation de ce compte rendu annuel de concession (CRAC) en commission des travaux et de l'environnement, nous avons émis la requête de disposer du cahier des recommandations architecturales et environnementales de chacune des ZAC.

De même, nous avons demandé qu'un point d'étape, suivi d'une information régulière et concrète, soit donné en conseil ou aux élus sur l'état d'avancement de ces dossiers qui vont façonner pour une bonne part le Couëron de demain ; et sur lesquels nous sommes tous, élus, régulièrement interpellés.

Souhaitant avoir un accueil favorable sur ces deux demandes : 1) disposer du cahier des recommandations ; 2) assurer cet état des lieux et une information permanente aux élus, M. le Maire, Mesdames, Messieurs, nous vous remercions.

Jean CORMERAIS : Tes dernières demandes seront satisfaites. Nous n'avons pas fait de rétention de documents, nous avons eu les documents ensemble mais ils étaient défectueux. Depuis, j'ai récupéré les documents maniables sur ordinateur auprès de LOD. L'information sera donc donnée.

Effectivement, nous sommes souvent en désaccord avec Patrick NAIZAIN sur le fait qu'il y a quand même un problème financier, et nous devons respecter certains engagements. Nous étions partis en disant aux gens que des possibilités d'acquisitions à 150 000 € seraient possibles, mais nous n'y sommes pas et je pense que nous n'y serons pas, mais essayons de nous en rapprocher le plus possible.

J'entends aussi le discours de personnes. Et ce matin encore, j'ai reçu un couple d'une quarantaine d'années qui comptait sur 150 000 € et qui maintenant, essaie de racler tous les fonds de tiroir pour arriver à 165 000-170 000 € mais qui ne peut pas aller au-delà. Il s'agit pour ce couple de la dernière limite.

Jean-Pierre FOUGERAT : Lors des réunions publiques et des conseils de quartier où vous interveniez, ce point était souvent évoqué. Et puis vous avez aussi entendu les citoyens dire qu'ils étaient preneurs. Des maisons en bois y sont également prévues.

Mais vu la législation en vigueur, vu un certain nombre de contraintes liées aux personnes à mobilité réduite, etc., quand il est dit que nous voulons pleinement jouer la mixité sociale et permettre de l'habitat pour toutes les bourses, il s'agit du principe du parcours résidentiel et d'avoir cinq types de logements sur ces ZAC pour donner satisfaction à tous.

Nous parlons de logements dits à prix abordable. Notre volonté politique est très forte pour qu'il en soit ainsi et elle n'est pas spéciale à Couëron. Nous travaillons beaucoup avec les collègues de l'agglomération. Nous ne sommes pas allés à Fribourg et il peut se dire plein de choses. Mais concrètement, financièrement, et malgré les difficultés, il faut faire en sorte que les familles puissent accéder à leur logement. Nous en sommes conscients les uns et les autres.

Que vous, élus Verts, mettiez la pression, c'est normal. Mais nous partageons le même point de vue, que nous soyons socialistes, communistes, alternatifs ou UDB ou société civile, je crois que tous ici dans cette salle, en avons bien pris conscience.

Indépendamment, demain soir Alexandra GUERINEAU l'évoquera dans le cadre de l'Agenda 21, et mercredi soir.

Dans la mise en application, nous pouvons y aller progressivement et j'espère qu'un jour, les familles pourront bénéficier d'aides supplémentaires. Il est vrai que l'investissement est amorti mais au début, il faut sortir l'argent. Je peux vous assurer que tous les jours une ou deux familles aimeraient bien équiper leur maison, mais elles disposent d'un budget plafond. Et puis les banques sont là pour dire soit à une famille monoparentale, soit à un couple, qu'il ne peut pas dépasser tel seuil.

Quant aux promoteurs constructeurs, que ce soit à Couëron ou n'importe où dans l'agglomération nantaise, ils savent bien qu'ils ne décident pas, mais que la ville décide avec l'aménageur.

Je le redis, il nous faut tenir compte de tout, notamment du coût des matériaux utilisés, et parfois ça se révèle difficile. Mais notre souhait reste de pouvoir rendre accessibles des maisons particulières ou des appartements, à des revenus moyens et des bas revenus. Même sur les locations du logement social, notamment pour l'opération Bessonneau, nous nous battons. Sur tous ces points, nous ne baisserons pas les bras. Parfois nous jouons au chat et à la souris, mais nous serons plutôt la souris.

Christian PELLOQUET : Au-delà de ce qui vient d'être dit et que je partage, nous sommes confrontés à un autre problème, et vous le savez puisque vous aussi, les Verts, étiez à la dernière commission.

Quand les prix de sortie nous ont été présentés, il est vrai sous une certaine forme de chantage (mais si vous êtes sincères, vous reconnaîtrez que nous n'avons pas cédé devant leurs exigences), nous voyons aujourd'hui que nous sommes en dehors des seuils fixés par le PLH de Nantes Métropole.

Or, nous savons très bien que si nous ne restons pas dans les clous, nous ne pouvons plus avoir de convention tripartite. Cela veut dire que toutes les aides d'amortissement sur le coût du foncier, notamment fournies par Nantes Métropole, ne seront pas fournies à la commune, augmentant ainsi les coûts. Il faut vraiment faire attention à ce que nous disons et faisons.

Mercredi dernier, lors de la discussion sur les logements sociaux de Bessonneau, des prix énormes ont été atteints. J'ai d'ailleurs demandé qu'une situation des coûts de location au m² actuel sur Couëron nous soit présentée parce que j'ai le sentiment qu'une augmentation de 15 à 20 % nous était rajoutée. Donc faisons attention, et sur ce dossier, nous étions dans une situation de construction classique.

Je crois davantage à la volonté que nous avons affichée et à notre vigilance sur les projets qui nous seront présentés, et de ne pas permettre les dérogations.

Quand nous avons travaillé sur la ZAC de Couëron, des promesses nous ont été faites, et trois mois après, il nous est dit qu'il n'est plus possible de s'y tenir, qu'il faut changer tel ou tel type de matériaux... soyez honnêtes pour reconnaître que nous avons dit non. Nous entendons continuer ainsi. Mais au-delà des difficultés pour les familles, nous sommes confrontés à un problème de coûts.

Jean-Pierre FOUGERAT : Sur le dossier Bessonneau, nous aurions pu monter jusqu'à 65 €/m². Quand il est dit que nous ne perdons pas d'argent, il s'agit de 475 000 € à 37 € et ces 37 € vont permettre de réaliser mais pas au prix de 65 €

Sur le principe, nous partageons tous le même point de vue et je le dis très amicalement, entre la théorie et la pratique, il y a un pas. Bien sûr, il faut aussi faire pression, mais ce n'est pas simple par rapport au pouvoir d'achat des familles.

Jacques TESTARD : Si nous n'avions pas eu de problèmes d'autorisations à cause de propriétaires réticents il y a trois ans, nous aurions eu une autre vision de Couëron que celle d'aujourd'hui. Sans vouloir souhaiter que nous ayons trois ans de retard, mais s'il fallait attendre 2010, la réglementation thermique, le capteur solaire thermique et autres nous seraient imposés.

Dans certaines communes de gauche ou de droite, des subventions sont données. Elles sont non négligeables, de 300 à 500 € pour subventionner le capteur solaire thermique (et je le sais de par mon travail). Dans d'autres communes, sur la partie maisons individuelles mais aussi HLM, notamment à Silfiac ou à Langouët, elles n'ont jamais cédé devant le constructeur qui voulait absolument mettre son parpaing. Finalement, elles ont obtenu de la brique. Et le prix n'a pas augmenté.

Je le lisais encore ce matin dans une revue, c'est 4 % d'augmentation quand on négocie bien les prix pour le solaire thermique, la récupération d'eau et un chauffage approprié. Donc, je crois qu'il ne faut pas céder.

S'agissant des bases de négociation, Monsieur le Maire, aujourd'hui, ça a évolué aussi, je suis bien placé pour le savoir. Récemment, j'ai pris l'exemple. Et bien je proposais déjà à l'époque que le coefficient de charges sur revenu de quelqu'un qui faisait du jardinage augmente parce que ce dernier n'était pas en train de courir avec sa voiture pour refaire de la dépense ; et donc, nous pouvions intégrer cette démarche dans ses revenus.

Aujourd'hui, pour quelqu'un qui maîtrise bien son énergie, l'économie réalisée serait réinjectée dans ses revenus. Il m'est demandé : comment le faire ? J'ai proposé de faire de la formation pour ceux qui veulent mettre en place les financements. Et je vois bien les différences que ça peut faire : 1 500 ou 2 000 ou 3 000 € d'écart entre une maison à basse consommation énergétique et une maison mal isolée. Nous ne devons pas lâcher, la volonté politique doit être là.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tout à l'heure, tu disais que tu connais des communes, de droite ou de gauche, qui versent des subventions. En fait, valorisons l'action que nous faisons quand nous proposons le prix du m² de terrain à 37 € au lieu de 65 €

Jacques TESTARD : Il ne s'agit pas de la même symbolique.

Jean-Pierre FOUGERAT : Cette subvention est finalement déguisée pour l'intérêt général. Nous nous sommes battus pendant 2 ans ½ sur le foncier des ZAC parce que nous voulions résister à la spéculation. Si nous avions laissé faire, si nous n'avions pas créé de ZAC (et je ne sais pas quel prix fixera le juge d'expropriation), les promesses de vente étaient déjà à 150 F le m² en 2000.

Au regard de l'augmentation du prix des terrains qui ont doublé en 4-5 ans, à mon sens, nous avons exercé la pression très fortement. De fait, nous allons permettre à des familles de pouvoir accéder grâce à la devise : « moins ce sera cher au départ, moins ce sera cher à la sortie ».

Mais sur le coût de construction, il faudrait que ces systèmes puissent être accessibles à tout le monde. Il faut faire attention à ne pas encore privilégier une certaine catégorie de population qui possède un peu d'argent, il faut faire en sorte que tous puissent y accéder.

Jacques TESTARD : A Langouët en Ille-et-Vilaine, tous ceux qui sont dans ce lotissement et éligibles au prêt à taux 0, ont un capteur solaire au-dessus de leur porte d'entrée. Parce que grâce aux prix gagnés sur le terrain, il est possible d'avoir cette exigence de capteur qui est récupéré en très peu de temps avec les crédits d'impôts. Il faut aussi acheter un chauffe-eau solaire. La différence est de 2 000 € à l'arrivée. Il y a cette volonté politique là aussi.

Enfin pour la crèche, la récupération d'eau n'est pas autorisée parce que l'on verrait souvent les enfants boire l'eau des toilettes, c'est extrêmement courant ! C'est n'importe quoi ! La DDASS qui est complètement en arrière sur son temps, refuse ce système, mais aujourd'hui, nous voulons une obligation de résultat mais pas de moyen. Dans cette école, il y a des toilettes réalisées par la commune avec récupérateur d'eau. Il n'est pas question de céder au chantage des organismes qui sont très en arrière sur leur temps.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous partageons le même point de vue et je comprends votre position.

Patrick NAIZAIN : D'où la demande que nous faisons d'un point d'étape. Ce débat tombe mal aujourd'hui, parce que nous avons un conseil municipal chargé.

Tu le vois bien aujourd'hui, un ménage même avec des revenus modestes, mais parce qu'il est convaincu, souhaite une maison avec les normes les plus élevées. Et au regard des programmes élaborés, le seul choix qui lui reste, ce sont les lots libres de constructeur. Ainsi, il est sur des terrains plus grands alors que convaincu qu'il faut consommer moins d'espace, il était prêt à accepter une maison de ville avec des terrains plus petits. Nous l'obligeons à passer sur des terrains encore moins accessibles pour lui. Je voudrais que quelqu'un qui est prêt à dire : je veux une maison de ville, au moins dans l'ensemble des programmes, il puisse l'avoir.

Christian PELLOQUET : Sur les maisons de ville, nous avons deux programmes où la maison est évolutive et où les gens pourront soit mettre un capteur solaire ici ou une récupération d'eau là. On leur laisse justement cette liberté.

Jean-Pierre FOUGERAT : Bouguenais, je connais mais je connais aussi ses recettes.

Jacques TESTARD : Les gens postulants sont invités à faire leur projection sur la maison qu'ils souhaitent. Nous n'avons pas la même volonté. Là-bas, ce sont des gens qui ne sont pas aisés puisqu'ils sont accessibles à taux 0. C'est à 25 km de Rennes. Donc aux gens qui veulent venir, il leur est dit que s'ils ne veulent pas rentrer dans le cahier des charges, on ne veut pas d'eux.

Bien sûr, nous ne pouvons pas imposer 1700 logements sur ce modèle, mais nous devrions afficher clairement la volonté du cahier des charges. Cela éviterait que les gens fassent ce qu'ils veulent.

Jean-Pierre FOUGERAT : Non seulement le cahier des charges est affiché mais quand les promoteurs constructeurs sont choisis, nous sommes autour d'une table et ils s'engagent, avec l'aménageur, à respecter les objectifs et les orientations que nous nous sommes fixées. J'insiste bien sur la volonté politique, nous sommes tous déterminés dans cette salle. Ensuite, une réalité est là et il faut faire pression, il n'y a aucune ambiguïté là-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

36 – 2007-073 – ZAC METAIRIE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Afin de permettre à la ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, la Société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC de la Métairie sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2006 s'est particulièrement attachée :

- à la poursuite des études opérationnelles pour un montant de 24 099,89 €HT, soit 28 823,47 € TTC ;
- à la négociation pour acquisition de parcelles de terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement qui s'est concrétisée par l'achat de deux parcelles pour un montant de 11 590 €(hors frais de notaire) ;
- à la rémunération de Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la SAEML Loire Océan Développement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Elle n'envisage donc pas de solliciter de la Commune une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité par la Société Loire Océan Développement pour l'année 2006 qui comprend pour l'opération de la ZAC de la Métairie :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2006 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5 II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 Juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2006 pour l'opération ZAC de la Métairie ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Des interrogations ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

37 – 2007-074 – ZAC RIVES DE LOIRE – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE 2006

Rapporteur : Jean CORMERAIS

EXPOSÉ

Afin de permettre à la ville d'exercer son droit de contrôle sur la réalisation des opérations ainsi concédées et conformément à l'article 18 et à l'article 5-II de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relatifs aux sociétés d'économie mixte locales, la Société Loire Océan Développement doit soumettre chaque année à l'examen de l'assemblée délibérante le compte rendu des activités déléguées.

Le rapport vise à présenter à la ville une description de l'avancement de l'opération de la ZAC Rives de Loire sur le plan physique, comme sur le plan financier.

L'année 2006 s'est particulièrement attachée :

- au remboursement par la Société Loire Océan Développement à la ville de Couëron du montant des études réalisées dans le cadre du mandat contracté pour constituer le dossier de création de la ZAC, soit 60 723,24 €HT ;
- à la poursuite des études opérationnelles pour un montant de 39 467,38 €HT, soit 47 202,99 €TTC ;
- à la rémunération de la Société Loire Océan Développement pour les différentes missions qui lui ont été confiées.

L'emprunt contracté par la SAEML Loire Océan Développement auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée permet de couvrir l'ensemble des dépenses réalisées. Elle n'envisage donc pas de solliciter de la Ville une avance de trésorerie.

Il est alors proposé au conseil municipal d'approuver le compte rendu annuel à la Collectivité par la Société Loire Océan Développement pour l'année 2006 qui comprend pour l'opération de la ZAC Rives de Loire :

- une présentation de l'opération ;
- l'avancement physique (par charges et produits) ;
- l'avancement financier (avec un bilan comptable au 31 décembre 2006 et un bilan prévisionnel) ;
- le plan de trésorerie et de financement.

PROPOSITION

Vu la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 relative aux sociétés d'économie mixte locales et notamment les articles 5 II et 18 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 18 juin 2007 ;

Vu l'avis de la commission aménagement-environnement du 19 juin 2007 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le compte rendu annuel à la collectivité de la Société Loire Océan Développement présenté pour l'année 2006 pour l'opération de la ZAC Rives de Loire ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien ce dossier.

Jacques TESTARD : Vous connaissez notre point de vue sur cette ZAC et les propos que nous avons tenus dans de précédents conseils, à travers le rapport au Conseil des Sages qui rejoignait nos propos...

Jean-Pierre FOUGERAT : Si j'ai bonne mémoire, un vote a eu lieu qui l'adoptait. Une majorité s'est dégagée.

Jacques TESTARD : Tout dépend comment tu considères l'abstention car j'ai vu que les abstentions pour nous étaient quelquefois considérées comme ça arrangeait...

Jean-Pierre FOUGERAT : Un vote avait eu lieu pour les urnes électroniques, et le point avait été adopté à l'unanimité moins une voix.

Jacques TESTARD : Nous partageons pleinement l'extrait du rapport du Conseil des Sages du 2 mai 2007 sur le thème « Perspectives et développement durable Agenda 21 – ZAC des Bords de Loire » dans lequel un membre dudit conseil cite la loi de 1976 qui reconnaît à chaque citoyen de vivre dans un environnement sain. Le décret de 1997 stipule que les déchets doivent être enlevés des sites pollués en fonction de la nature des projets envisagés. Le décret n'étant pas respecté, la loi ne l'est pas non plus. Nous invitons chaque élu à prendre connaissance de cette déclaration.

Jean-Pierre FOUGERAT : Chaque élu reçoit les comptes rendus et tout le monde a donc lu celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Jean-Pierre FOUGERAT : Voilà un point de situation fait sur les CRAC que nous voyons rapidement et présentés de façon exemplaire par LOD, notamment au niveau du bureau municipal. Elisabeth, tu n'étais pas là dans le temps quand nous avons un CRAC d'une autre société d'économie mixte. Aujourd'hui, la différence est fondamentale avec celle-ci.

Elisabeth GUIST'HAU : Je me permets de répondre puisque j'étais effectivement à ce CRAC. Premièrement, je lis le compte rendu avant et à toute vitesse puisque j'ai beaucoup de mal à me l'approprier. La commission d'élus a lieu avant le bureau municipal, effectivement le bureau municipal approuve avant la commission, c'est limite. Nous avons donc demandé à avoir des documents. Tout à l'heure vous disiez avoir traité avec les promoteurs dans cette salle mais nous n'étions pas présents.

Deuxièmement, nous demandons ce cahier des charges parce qu'il semble indicatif et après chaque promoteur décidera de prendre plutôt cet axe-là avec le niveau 1, le 2 ou le 3, etc. Nous pouvons sentir que de multiples choix peuvent s'offrir par derrière. Et à mon sens, il est difficile de dire que c'est fait d'une manière exemplaire. Nous n'avons pas le temps de nous l'approprier.

Jean-Pierre FOUGERAT : Nous avons tous les éléments que nous souhaitons.

Elisabeth GUIST'HAU : Vous en bureau municipal et en commission avec LOD mais pas en conseil municipal.

Jean-Pierre FOUGERAT : Tu vas à LOD aussi.

Elisabeth GUIST'HAU : Et bien non, il n'y en a qu'un.

Jean-Pierre FOUGERAT : Il s'agit de Patrick NAIZAIN et entre-vous, vous n'en parlez pas ? Les vacances arrivent, ça va vous permettre de discuter entre-vous et d'avoir la même information !

38 – 2007-075 – DECISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n° 49-2002 du 18 mars 2002 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 21/2007 - contrat de maintenance du matériel et logiciel de billetterie Antinéa »**

Un contrat est passé avec Monsieur Michel SEVIN, Le Breil de l'Aulne, 44130 Fay de Bretagne, pour une mission de maintenance du matériel et logiciel de billetterie Antinéa, pour un montant annuel de 1 067,14 €HT, soit 1 276,29 €TTC, décomposé comme suit :

- maintenance du logiciel	686,02 €HT	820,47 €TTC
- maintenance du matériel	381,12 €HT	455,82 €TTC

Le contrat prend effet au 1^{er} avril 2007 pour se terminer le 31 mars 2008. Il est établi pour une période d'une année, renouvelable deux fois sauf dénonciation par lettre recommandée adressée au moins trois mois avant la date d'effet souhaitée.

➤ **Décision municipale n° 22/2007 – convention avec la société BLEU VERT – broyage, affinage des déchets verts collectés au centre technique municipal**

Une convention est passée avec la Société BLEU VERT, Penhoët 29710 Peumerit, pour l'année 2007, afin de procéder au broyage et à l'affinage des végétaux issus des travaux des services municipaux et stockés dans une plate-forme installée au centre technique municipal, pour un montant annuel de 5 000 €HT (5 275 €TTC) correspondant à un volume de végétaux broyés et compostés de 2 500 m³ brut/an, soit 2 interventions par an (broyage, compostage, retournement, criblage à la maille de 0/20).

➤ **Décision municipale n° 23/2007 – annule et remplace la précédente décision municipale n° 20/2007 du 29 mars 2007 concernant une plate-forme élévatrice pour personnes handicapées, salle René Gaudin – lot n° 2**

Il est décidé d'entériner la proposition financière modifiée le 16 avril 2007, présentée par CFA Division NSA – ZI du Grand Large, 6, rue de la Goëlette, BP 29 86281 Saint Benoit Cedex, pour le lot 2 : plate-forme élévatrice, pour un montant total (incluant les deux boîtiers amovibles) de 21 530,00 €HT, soit 22 714,15 €TTC, considérant une erreur de 8 € et l'application du taux de TVA à 5,5 % au lieu de 19,6 % en direction d'équipements destinés aux personnes à mobilité réduite.

Cette décision annule et remplace la précédente décision municipale n° 20/2007 du 29 mars 2007. Commission de Consultation et d'Achats du 28 mars 2007

➤ **Décision municipale n° 24/2007 – entretien de l'éclairage public – choix d'un bureau d'études techniques**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement, suite à la proposition financière présentée par la société Sogreah Consultants Direction Régionale Ouest, 8, avenue des Thébaudières, BP 232, 44815 Saint-Herblain Cedex, pour un montant de 11 400,00 € HT, soit 13 634,40 € TTC.

Mise en concurrence lancée par le service Bâtiments le 14 février 2007

➤ **Décision municipale n° 25/2007 – désignation d'un consultant pour une mission d'assistance et de conseil dans le cadre d'un diagnostic sur le sport à Couëron**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec J R C M – Balcons de Beautour, 28, route de Nantes, 44120 Vertou, pour un montant de prestations de 10 752,51 € HT, soit 12 860,00 € TTC.

Commission de Consultation et d'Achats du 2 mai 2007

➤ **Décision municipale n° 26/2007 – location implantation d'une structure modulaire (3 modules) pour 36 mois, sur le complexe sportif Léo Lagrange**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec ALGECO, ZI de Viais, 44860 Pont Saint Martin, pour un montant de :

- location mensuelle (assurance comprise) : 336,76 € HT soit 402,76 € TTC
- livraison, montage, démontage : 4 599,10 € HT soit 5 500,52 € TTC

Commission de Consultation et d'Achats du 2 mai 2007

➤ **Décision municipale n° 27/2007 – acquisition de matériel de sport**

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'acte d'engagement avec Sport France, B.P. n° 4, 60820 Boran sur Oise afin d'installer des équipements sportifs dans les salles communales détaillés comme suit :

- lot n° 1 : achat et pose de 4 buts de basket compétition relevables en charpente
- lot n° 2 : achat et pose de 2 buts de mini-handball et pose d'un sautoir en hauteur muni d'un caillebotis, d'une bâche intempéries et d'un garage de protection

pour un montant (montage et tests inclus) :

- lot n° 1 : 11 160,00 € HT, soit 13 347,36 € TTC
- lot n° 2 : 9 770,00 € HT, soit 11 684,92 € TTC

Commission de Consultation et d'Achats du 2 mai 2007

➤ **Décision municipale n° 28/2007 – élections législatives des 10 et 17 juin 2007 – mise à disposition de salles communales, à titre gratuit, au profit des candidats et de leur parti**

Il est décidé de mettre à disposition des candidats et de leur parti, à titre gratuit, les salles communales, dans le cadre des élections législatives des 10 et 17 juin 2007 (précisément pendant la phase officielle de la campagne (du 21 mai au 9 juin 2007 à minuit pour le premier tour et du 11 juin au 16 juin 2007 à minuit pour le second tour), aux dates et horaires qui seront décidés en accord avec le service chargé des locations de salles et en respectant les règlements intérieurs établis.

➤ **Décision municipale n° 29/2007 – contrat de service @RPEGE INTERCONNEXION**

Un contrat de service est passé avec la société ARPEGE, 13, rue de la Loire, BP 23619, 44236 Saint Sébastien sur Loire pour une mission de maintenance du logiciel @RPEGE INTERCONNEXION moyennant :

- un abonnement annuel de : 305,00 €HT soit 364,78 €TTC
- un forfait annuel de 500 transferts maximum pour : 230,00 €HT, soit 275,08 €TTC

Le conseil municipal prend acte.

L'ordre du jour est épuisé. Je vous remercie pour cette séance et votre présence. Je vous souhaite à toutes et à tous de bonnes vacances.

Le président de séance,
Jean-Pierre FOUGERAT

Les secrétaires de séance,
M.R. LUCAS S. PRAT